



Information and translation technologies

Document de référence

2 0 0 1





Document de Référence

2001

COB

Visa de la Commission des Opérations de Bourse

En application du Règlement 95-01, la Commission des opérations de bourse a enregistré le présent document de référence le 06/05/2002 sous le numéro R.02-095. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Avertissement

La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur le paragraphe 2.2.7. relatif au capital potentiel et notamment sur la dilution qui pourrait résulter de l'exercice des options de souscription.



sommaire

1

Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes	5
1.1 Responsable du document de référence	5
1.2 Responsables du contrôle des comptes	5
1.3 Attestation des commissaires aux comptes	5
1.4 Responsable de l'information	6

2

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	7
2.1 Renseignements concernant la société	7
2.2 Renseignements concernant le capital social	13

3

Renseignements concernant l'activité de SYSTRAN	18
3.1 Présentation générale de SYSTRAN	18
3.2 Le marché mondial de la traduction	25
3.3 Activité de SYSTRAN	28
3.4 Description de l'organisation de SYSTRAN	40
3.5 Activité de l'exercice clos	45
3.6 Analyse des facteurs de risques de SYSTRAN	47

4

Situation financière	
Résultats	50
4.1 Comptes consolidés	50
4.2 Notes Annexes aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2001	53
4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	66
4.4 Comptes sociaux	67
4.5 Notes Annexes aux comptes sociaux clos le 31 décembre 2001	69
4.6 Rapport général des Commissaires aux comptes	79
4.7 Rapport spécial des Commissaires aux comptes	80

5

Renseignements concernant l'administration, la direction et le contrôle de la société	81
5.1 Organes d'administration et de direction	81
5.2 Intéressement du personnel	82
5.3 Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 mai 2002	83

6

Evolution récente et perspectives d'avenir	91
6.1 Evolution récente	91
6.2 Les perspectives d'avenir de SYSTRAN	91

7

Calendrier de parution des publications financières	94
Glossaire des termes utilisés	95

1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

M. Dimitris SABATAKAKIS, Président du Conseil d'Administration
Adresse : 1, rue du Cimetière B.P. 7 - 95230 Soisy-sous-Montmorency

"A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe SYSTRAN. Elle ne comportent pas d'omission, de nature à en altérer la portée."

Fait à Soisy sous Montmorency, le 29 avril 2002

Dimitris SABATAKAKIS
Président du Conseil d'Administration

1.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur Michel GOFFINON, 1bis, rue Hoche - 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1988 et renouvelé depuis, son dernier mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005¹.

RSM SALUSTRO REYDEL, 8, avenue Delcassé - 75008 Paris,
représenté par Monsieur Jean-Louis MULLENBACH

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le second Commissaire aux comptes a été nommé à compter de l'exercice 2000 avec une mission complémentaire de co-certification des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Roger HANSE, 17bis, Boulevard Victor Hugo - 92200 Neuilly sur Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1988 et renouvelé depuis, son dernier mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005².

Monsieur Patrick IWEINS, 8, avenue Delcassé – 75008 Paris,

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mars 2000 pour un mandat de 6 exercices expirant après l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Le second Commissaire aux comptes suppléant a été nommé à compter de l'exercice 2000

1.3 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SYSTRAN et en application du règlement COB 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

¹ Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000.

² Renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de la société SYSTRAN. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2000 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris le 29 avril 2002

Michel Goffinon

RSM SALUSTRO-REYDEL

Jean-Louis Mullenbach

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Dimitris Sabatakakis
SYSTRAN SA
1, rue du Cimetière B.P. 7
95230 Soisy-sous-Montmorency
tel : 01.39.34.97.97
fax : 01.39.89.49.34
e-mail : sabatakakis@systran.fr
site internet : www.systransoft.com

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société est SYSTRAN SA.

2.1.2 Date de constitution

La Société SOISY TRADUCTION, Société à Responsabilité Limitée, constituée le 4 Décembre 1985, a adopté, à compter du 30 Décembre 1988, la forme de société anonyme, et la dénomination SYSTRAN S.A.

2.1.3 Siège social

1, rue du Cimetière B.P. 7
95230 Soisy-sous-Montmorency

2.1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 3 décembre 2084.

2.1.5 Forme juridique

Société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application.

2.1.6 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

2.1.7 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Le développement, l'exploitation, la promotion et la vente de systèmes de traduction automatisée sur ordinateur (logiciels et matériel), de toutes paires de langues naturelles.
- Toutes activités portant sur des dictionnaires et banques de données terminologiques et toutes applications multilingues de traitement de langues naturelles.
- Gestion, acquisition, activités de commerce dans le domaine des industries de la langue.

Registre du commerce et des sociétés

334 343 993 R.C.S. PONTOISE

2.1.8 Code d'activité

Code d'activité : 722 Z - Réalisation de logiciels

2.1.9 Affectation et répartition des bénéfices (articles 27 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des rapports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider l'affectation d'une partie ou de la totalité de ce bénéfice distribuable au report à nouveau ou à la dotation de tous comptes de réserve constitués ou à constituer, comptes de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, notamment en application des dispositions fiscales. L'Assemblée Générale règle l'affectation ou l'emploi de ces fonds. Elle peut également en confier l'affectation ou l'emploi au Conseil d'Administration.

Sur le solde, s'il en existe un, il est prélevé la somme nécessaire pour servir à toutes les actions l'intérêt au taux de cinq pour cent par an de leur montant nominal, libéré et non amorti, à titre de premier dividende, sans que, si le bénéfice d'un exercice ne permet pas le versement intégral de ce premier dividende, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

L'excédent est à la disposition de l'Assemblée Générale, qui décide souverainement de son affectation. A ce titre, elle peut, en totalité ou partiellement, l'affecter à la dotation de toutes réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le répartir aux actionnaires.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites au bilan sur un compte spécial.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, dans les conditions fixées ou autorisées par les dispositions légales ou réglementaires.

2.1.10 Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes (article 28 des statuts)

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par le Commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déductions faites, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant approbation des comptes de l'exercice.

Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini ci-dessus.

Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par les règlements.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

2.1.11 Assemblées Générales (article 23 des statuts)

1°/ Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales qualifiées d'Ordinaire ou d'Extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elles est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social écoulé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, et à décider la transformation de la Société sous toute autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice dans les conditions et selon les modalités prévues par les Lois et les Règlements.

2°/ Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration peut réduire le délai ci-dessus par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

3°/ Pour toute procuration adressée à la Société par un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4°/ [se reporter au paragraphe sur les droits de vote double, cf. paragraphe 2.1.14]

5°/ A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires, est certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et à défaut par un Administrateur délégué pour le suppléer.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions. Le Bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

2.1.12 Quorum et majorité (article 24 des statuts)

1°/ L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. La Société ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

2°/ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers, et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale appelée à décider la transformation de la Société, statue aux conditions de majorité prévues par l'article L.225-245 du Code de Commerce et qui diffèrent selon la forme nouvelle qui doit être décidée.

3°/ En cas de vote par correspondance, celui-ci est émis au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions réglementaires.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions de délai fixées par les dispositions réglementaires.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme négatifs.

2.1.13 Franchissements de seuil (article 13 des statuts)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 3 % du capital social, et/ou des droits de vote est tenue d'informer la Société de la détention de chaque fraction de 3 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 5% dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert.

En cas de non respect de cette obligation d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à trois pour cent (3 %), pourront demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée soient privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est contresignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant.

A l'obligation d'information ci-dessous, s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.

2.1.14 Droit de vote (article 23 des statuts)

4°/ Outre le droit de vote attaché aux actions, un droit de vote double de celui conféré aux actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins 4 ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de Commerce. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

2.1.15 Rachats par la Société de ses propres actions

a) Cadre juridique

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2001 a décidé, dans ses 1^{ère} et 3^{ème} résolutions, de renouveler l'autorisation donnée à la Société, agissant par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, pour acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, par ordre de priorité, en vue de :

- l'achat et la vente d'actions de la Société en fonction des situations de marché,

- l'achat d'actions de la Société qui pourront être utilisées, notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières (en ce compris la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société), ou de croissance de la Société,
- l'achat d'actions de la Société pour les attribuer en application des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise,
- l'achat d'actions de la Société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10% du capital social, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social visée à la troisième résolution de l'assemblée du 9 novembre 2001, dans sa partie extraordinaire.

L'assemblée a fixé les prix d'achat et de vente limites suivants :

- prix maximum d'achat par action : 10 €, après arrondi, hors frais d'acquisition,
- prix minimum de vente par action : 2 €, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation étaient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L 225-179 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 novembre 2001. Ce programme de rachat d'actions a reçu le visa 01-1371 de la Commission des Opérations de Bourse. La note d'information complète peut être obtenue sur demande auprès de la Société.

b) Modalités

Part maximale du capital acquis et montant maximal payable

L'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2001 a autorisé la Société à racheter ses actions dans les limites suivantes :

- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 9.896.250 € ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Modalités des rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de toute autre formule optionnelle.

Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à la résolution approuvée par l'assemblée générale du 9 novembre 2001, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pendant une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 8 mai 2003. Le conseil d'administration envisage de renouveler ce programme.

Financement du programme de rachat

Le financement des rachats d'actions sera effectué exclusivement par prélèvement sur les ressources propres de la société SYSTRAN. La trésorerie consolidée du Groupe SYSTRAN s'élève à 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2001.

c) Eléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière du groupe

L' incidence du programme de rachat envisagé a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2001, et sur la base des hypothèses suivantes (réactualisation de la note d'information du 9 novembre 2001) :

Rachat d'actions	1% du capital, soit 98.963 actions
Prix par action	6,9 EUR
Coût de financement (net d'impôts)	4% par an

En MEUR, sauf pour le résultat net par action	Avant le rachat d'actions	Après le rachat de 1% du capital après annulation
Capitaux propres (part du groupe)	21,20	20,50
Résultat net (part du groupe)	(0,53)	(0,56)
Nombre total d'actions retenu pour le calcul du bénéfice net par action	9.896.250	9.797.287
Résultat net par action	(0,053)	(0,057)
Impact en % sur le bénéfice net par action		7,5%

d) Régimes fiscaux du rachat

Ces informations sont données à titre indicatif et ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable.

Pour la Société SYSTRAN S.A.

Le programme de rachat d'actions, sans annulation ultérieure, n'aurait pas d'autre incidence sur le résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins-values que la Société SYSTRAN est susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions achetées.

Par ailleurs, en application de l'article 112-6^e du Code général des impôts, cette opération de rachat d'actions effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ne rend pas le précompte mobilier exigible.

Pour les cédants

Les rachats d'actions étant effectués dans les conditions définies à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, les gains réalisés à cette occasion sont, aux termes de l'article 112-6^e du Code Général des Impôts, soumis au régime des plus-values.

Les gains réalisés par une personne morale résidente française seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecies du Code général des impôts.

Les gains réalisés par une personne physique résidente française seraient, en pratique, soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux dans les conditions de droit commun prévu par l'article 150 OA du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16% (26% y compris les contributions sociales), que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède le seuil déterminé chaque année par la loi de finances et fixé à 50 000 francs soit 7 622,43 euros.

L'imposition des plus-values prévue à l'article 150-OA du Code général des impôts ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général ou dont le siège social est situé hors de France (article 244 bis C du Code général des impôts).

e) Répartition du capital de SYSTRAN

La répartition du capital de SYSTRAN est indiquée au chapitre 2.2.3 du document de référence.

f) Intentions des personnes contrôlant l'émetteur

Les principaux actionnaires fondateurs ne comptent pas céder les actions leur appartenant dans le cadre du présent programme de rachat.

2.1.16 Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

2.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

2.2.1 Capital social

Le capital social est de 15.086.735 EUR, divisé en 9.896.250 actions de même catégorie.

2.2.2 Tableau d'évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Variation du capital	Variation de la prime d'émission et/ou d'apport	Nbre actions avant	Nbre actions après	Nominal	Capital social
janv-86	Constitution de la SARL SOISY TRADUCTION	50 000 FRF			500	100 FRF	50.000 FRF
déc-88 (AGE du 30.12.88)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles et transformation en SYSTRAN SA	550 000 FRF	110 000 FRF	500	6 000	100 FRF	600.000 FRF
juin-89 (AGE du 30.06.89)	Réduction de la valeur nominale	0	0	6 000	12 000	50 FRF	600.000 FRF
juin-89 (ditto)	Augmentation de capital par apport partiel d'actif	300 000 000 FRF	145 844 423 FRF	12 000	6 012 000	50 FRF	300 600 000 FRF
août-90 (AGE du 26.10.89)	Augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles	1 700 000 FRF	544 000 FRF	6 012 000	6 046 000	50 FRF	302.300.000 FRF
juin-91 (AGM du 28.06.91)	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'apport	100 766 650 FRF	-100 766 650 FRF	6 046 000	8 061 333	50 FRF	403.066.650 FRF
(ditto)	et par compensation avec des créances liquides et exigibles	46 933 350 FRF	0	8 061 333	9 000 000	50 FRF	450.000.000 FRF
mars-00 (AGM du 6.03.00)	Imputation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur la prime d'émission	0	-45 731 773 FRF	9 000 000	9 000 000	50 FRF	450.000.000 FRF
(ditto)	et réduction du capital par diminution du nominal*	-360 000 000 FRF	0	9 000 000	9 000 000	10 FRF	90.000.000 FRF
11 mai-00 (AGM du 3.5.00)	Augmentation de capital réservée par compensation de créances, et conversion en Euros	1 350 000 FRF	0	9 000 000	9 135 000		13.926.217 EUR
14sept-00 (AGM du 3.05.00)	Augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.	7.612.500 FF	26 842 461 FRF	9.135.000	9.896.250		15.086.735 EUR

*L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 a décidé un apurement des pertes antérieures, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de SYSTRAN SA de 488,3 MFRF à fin 1999 à concurrence de 45,7 MFRF sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 360 MFRF par diminution du nominal des actions de 50 FRF à 10 FRF. Après cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 90 MFRF, composé de 9.000.000 d'actions de 10 FRF comme l'indique le tableau ci-après :

En MFRF	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31.12.99	450	45,73	-488,31	97,71	105,13
Imputation primes sur report à nouveau		-45,73	45,73		-
Réduction de capital	-360		360		-
Situation après l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000	90	-	-82,58	97,71	105,13

Depuis le 14 septembre 2000, date de son introduction sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris, la société SYSTRAN n'a pas modifié son capital.

2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Au 14 Septembre 2000, après l'introduction sur le Nouveau Marché

	Nbre actions	%	Droits Vote	%
Jean Gachot	1 092 546	11,04%	2 185 092	15,11%
SOPI SA (1)	1 017 429	10,28%	1 132 815	7,83%
Dimitris Sabatakakis	873 467	8,83%	1 693 773	11,71%
Valfinance SA	300 000	3,03%	300 000	2,07%
Denis Gachot	233 474	2,36%	244 622	1,69%
Scheffer SA	101 403	1,02%	101 403	0,70%
Norbert Von Kunitzki	90 000	0,91%	90 000	0,62%
Pierre Musman	45 000	0,45%	45 000	0,31%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 753 319	37,93%	5 792 705	40,06%
SOPREX AG (2)	1 420 719	14,36%	2 841 438	19,65%
Public	4 722 212	47,72%	5 826 200	40,29%
TOTAL	9 896 250	100%	14 460 343	100%

* Droits de vote double accordés aux actions détenues depuis plus de 4 ans par le même actionnaire (avant l'AG du 9 novembre 2001, ce délai était de 5 ans)

(1) SOPI, 26bis, avenue de Paris 95230 Soisy Sous Montmorency. Société Anonyme au capital de 11 MFRF. Président du Conseil d'Administration : Jean GACHOT. Actionnariat : SOPREX AG (76,30%) et Jean GACHOT (23,65%).

(2) SOPREX AG, Malzgasse 18, 4052 Basel (Suisse). Société financière Suisse, dont l'actionnariat est à 100% DEXIA Banque Privée, dont le siège principal est à Zurich.

Au 22 mars 2002

	Nbre actions	%	Droits Vote	%
Jean Gachot	1 092 546	11,04%	2 085 092	14,13%
SOPI SA	1 017 429	10,28%	1 781 766	12,08%
Dimitris Sabatakakis	873 467	8,83%	1 746 934	11,84%
Valfinance SA	300 000	3,03%	300 000	2,03%
Norbert Von Kunitzki	90 000	0,91%	90 000	0,61%
Pierre Musman	45 000	0,45%	45 000	0,31%
Membres du Conseil d'Administration et sociétés liées	3 418 442	34,54%	5 295 631	41,00%
SOPREX AG	1 420 719	14,36%	2 841 438	19,26%
Public	4 994 534	50,47%	5 863 551	39,74%
Actions auto-détenues (*)	62 555	0,63%		
TOTAL	9 896 250	100%	14 000 620	100%

(*) la Société a acquis sur le Marché ses propres actions, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2000 et renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 Novembre 2001. Au 31 décembre 2001, le Groupe détenait 62.555 actions SYSTRAN, pour 228 milliers d'euros.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

La Société compte environ 2.000 actionnaires dans le public.

2.2.4 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Evolution de l'actionnariat sur 2 ans

Actionnaires concernés	Achats actions	Date	Ventes d'actions	Date
Norbert Von Kunizki	90 000	3 /5/2002		
Pierre Musman	45 000	3 /5/2002		
Denis Gachot			233 474	2001
Scheffer SA			101 403	2001

La société Scheffer SA et M. Denis Gachot sont sortis du capital par cession de leurs titres directement sur le Marché.

Mai 2000 : augmentation de capital réservée par incorporation de créances au profit de M Norbert Von Kunitzki (90.000 actions) et M Pierre Musman (45.000 actions) par émission de 135.000 actions. Cette augmentation de capital a été réalisée sur la base d'un prix par action de 13,72 EUR.

Septembre 2000 : augmentation de capital en numéraire de 761.250 actions, dans le cadre de l'introduction de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris, émise à un prix par action de 6,90 EUR.

2.2.5 Pacte d'actionnaires

Néant

2.2.6 Engagement des actionnaires

Depuis le 13 mars 2001, l'engagement de conservation de titres pris par les actionnaires de référence à l'occasion de l'entrée de la Société sur le Nouveau Marché est arrivé à échéance. Toutefois, ces actionnaires se sont engagés à ne pas céder leurs titres dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, décrit au paragraphe 2.1.15. Les actionnaires n'ont pas pris d'autres engagements.

La situation au 1^{er} mai du nombre de titres qu'ils détiennent est exposée au paragraphe 2.2.3.

2.2.7 Capital potentiel

Options de Souscription d'Actions

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 6 mars 2000, puis du 9 novembre 2001 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société SYSTRAN, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseil d'Administration du 6 mars 2000, du 1^{er} février 2001 et du 9 novembre 2001 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe			
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	1.020.000	136.000	283.000
dont options consenties aux mandataires sociaux (§ 5.1.2)	500.000	-	-
dont options consenties aux dix premiers salariés au cours de l'exercice (*)	520.000	85.000	281.000
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2001	-	-	-
Dilution potentielle maximale	10,31%	1,37%	2,86%

(*) 10 premiers salariés en nombre d'options attribuées au cours de l'exercice concerné (L225-184 nouveau du Code de Commerce).

Modalités d'exercice : les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1^{er}, du 2nd et du 3^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 183.000 options attribuées le 9.11.2001 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats par une filiale. A l'expiration de la période de blocage et pour chaque tranche d'attribution, les bénéficiaires pourront lever les options définitivement acquises à tout moment.

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 14,54%.

2.2.8 Capital autorisé mais non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2000 a décidé, dans sa 20^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration, dans un délai de vingt six mois, en une ou plusieurs fois, à augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 100.000.000 FRF (15.244.902 euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. En cas de suppression de la mention du nominal des actions à l'occasion de la conversion du capital en Euros, cette autorisation est plafonnée à 500.000.000 FRF (76.224.509 euros).

L'Assemblée Générale a décidé que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- ❑ limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée;
- ❑ décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a décidé dans sa 22^{ème} résolution, conformément à l'article 180 III alinéa 3 de la Loi sur les sociétés commerciales, dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration dans la 20^{ème} résolution, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront donner accès immédiatement ou à terme au capital de la Société pour un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 100.000.000 FRF (15.244.902 euros) ou la contre-valeur de ce montant en Euros, avec ou sans prime d'émission ; en cas de suppression de la mention du nominal des actions à l'occasion de la conversion du capital en Euros, cette autorisation est plafonnée à 500.000.000 FRF (76.224.509 euros); l'émission desdites valeurs mobilières fera l'objet d'un appel public à l'épargne sans indication du nom des bénéficiaires et le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission ; cette priorité ne donnera pas lieu à création de droits négociables.

A l'issue de l'augmentation de capital concomitante à l'Introduction sur le Nouveau Marché, le solde de l'autorisation s'élève à 70.971.884 euros.

2.2.9 Nantissement des actions, cautions (SYSTRAN et ses filiales)

Nantissement des actions SYSTRAN et de ses filiales : néant

Par ailleurs, SYSTRAN SA cautionne régulièrement sa filiale SYSTRAN Luxembourg. Au 31 décembre 2001, les engagements donnés étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR
10.04.01	Février 2002	Commission Européenne	Contrat MCA4	180 KEUR
03.02.99	Mai 2002	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	5 KEUR
07.07.00	Sept.2002	Commission Européenne	Contrat TRANSLEX	77 ,6 KEUR
04.12.00	Sept. 2002	Taalunie	Contrat TRANSLEX	19,4 KEUR
	Février 2003	Commission Européenne	Contrat EC MT	48 KEUR
02.00	Mars 2003	Eurolease Factor	Caution crédit-bail	3 KEUR
	Février 04	Commission Européenne	Contrat TRADAUT	55 KEUR

KEUR : milliers d'euros

2.2.10 Dividendes et politique de distribution

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des cinq derniers exercices. Pour l'avenir, la Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'envisage pas a priori de distribuer de dividendes dans les deux années à venir.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

2.2.11 Evolution du cours de Bourse

La Société a été introduite sur le marché Hors Cote de la Bourse de Paris, le 14 février 1992. Le premier cours coté était de 16,00 FRF (2,44 EUR). Le 11 juin 1998, l'action SYSTRAN a été transférée sur le Marché Libre de la Bourse de Paris. Le 14 septembre 2000, SYSTRAN est entrée sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris au cours de 6,90 EUR.

L'action SYSTRAN (code Euroclear : 7729) est cotée au continu A. SYSTRAN est membre du segment NextEconomy d'Euronext. L'évolution du marché depuis le 1^{er} octobre 2000 a été la suivante :

Date	Premier cours (EUR)	Plus haut (EUR)	Plus bas (EUR)	Dernier cours (EUR)	Volume
Octobre-00	7,03	7,70	5,80	6,50	161 321
Novembre-00	6,67	6,79	5,14	5,30	196 816
Décembre-00	5,57	5,80	3,65	4,01	123 543
Janvier-01	4,10	5,10	4,00	4,90	123 054
Février-01	4,70	6,80	4,50	5,34	136 355
Mars-01	5,00	6,10	4,52	4,59	116 882
Avril-01	4,56	4,80	3,50	4,20	82 597
Mai-01	4,15	5,20	3,80	5,03	105 499
Juin-01	5,00	5,15	3,40	3,85	146 777
Juillet-01	3,87	3,95	2,05	2,35	70 608
Août-01	2,35	2,50	2,26	2,41	53 565
Septembre-01	2,45	2,45	1,05	1,53	148 653
Octobre-01	1,68	1,75	1,41	1,45	128 174
Novembre-01	1,43	2,00	1,43	1,85	242 952
Décembre-01	1,99	2,46	1,76	1,98	209 744
Janvier-02	1,96	2,18	1,70	1,82	137 530
Février-02	1,77	1,77	1,16	1,39	191 066
Mars-02	1,35	3,07	1,35	2,55	299 253

Source : Euronext

3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SYSTRAN

3.1 PRESENTATION GENERALE DE SYSTRAN

3.1.1 SYSTRAN : Une technologie de traduction pour Internet

2001 a consacré la fin du monopole de l'anglais sur Internet

Créé par les Etats-Unis pour répondre à des besoins militaires et scientifiques, Internet ne véhiculait à ses débuts, en 1969, que des données en anglais. En 2001, le nombre d'internautes accédant au Web dans une autre langue que l'anglais était de 57% (Source : Global Reach - décembre 2001).

Des internautes multilingues imposent le développement de sites multilingues

Comme le souligne Forrester Research (the multilingual site blueprint – juin 2000), cette évolution influe logiquement sur les revenus et la productivité des entreprises par le développement du e-commerce, des services aux clients au niveau mondial (information sur les produits, support technique) et par celui de la communication auprès d'audiences internationales (employés, investisseurs, presse, public).

Le succès de Cisco, Dell, Lycos ou Yahoo ! qui offrent des sites localisés dans 10 à 20 langues et pays différents illustre parfaitement le besoin des internautes de communiquer et d'acheter dans leur propre langue. Toutes les études montrent qu'un internaute achète trois fois plus sur un site localisé dans sa langue.

Internet a créé le besoin de s'informer, de communiquer et de publier sans délais et sans surcoût. Mais paradoxalement, bien que les barrières de communication tombent progressivement, les barrières linguistiques demeurent et sont d'autant plus perceptibles dans la nouvelle Société de l'information à cause de l'amplification des volumes de données échangées. Il est donc clair que l'impact d'Internet sur l'économie sera d'autant plus fort dès lors que les acteurs de ce média auront réussi à dépasser ces barrières.

Mais traduire les contenus diffusés via Internet nécessite l'utilisation de nouvelles solutions technologiques.

Les entreprises sont donc confrontées à la nécessité de traduire en temps réel des données multilingues de plus en plus volumineuses. La traduction humaine ne peut pas répondre à ce besoin tant pour des motifs évidents de capacité que pour des questions de coût.

La seule solution rapide et économiquement rentable pour faire face aux volumes d'informations disponibles sur le Web, c'est la **traduction automatisée**, à savoir la traduction par ordinateur. Son acceptation par les utilisateurs est naturelle car c'est un concept qui trouve pleinement son efficacité sur le Web.

SYSTRAN, à travers ses services sur Internet, a montré la valeur ajoutée de la traduction automatisée sur ce nouveau média.

SYSTRAN a lancé en 1998 le premier service de traduction automatisée sur Internet, en partenariat avec AltaVista. Le succès de ce service a démontré que la traduction automatisée correspond à un besoin et une attente réelle du marché. **Le niveau de qualité des traductions, bien qu'imparfait, permet la recherche et la collecte d'informations, la compréhension de textes multilingues et la communication instantanée.**



SYSTRAN a progressivement étendu son offre à d'autres sites d'audience internationale, comme AOL-Compuserve, Apple, Google, Lycos faisant de la technologie SYSTRAN la référence en matière de traduction sur Internet. **Aujourd'hui, les services de traduction « Powered by SYSTRAN » traduisent quotidiennement plusieurs millions de pages.**

3.1.2 Les atouts de SYSTRAN

Une image associée à la QUALITE des traductions

SYSTRAN, depuis sa création a été le prestataire d'organismes publics dont l'objectif principal est la qualité des traductions :

- la Commission européenne en utilisant SYSTRAN a recherché l'amélioration de la productivité de ses services de traduction,
- le US Department of Defense a financé le développement de SYSTRAN afin d'en faire un outil fiable pour traiter des volumes d'informations hors de portée des traducteurs humains.

Différents systèmes de traduction ont dès le départ été positionnés sur le marché Grand Public comme des outils de compréhension, faciles d'utilisation sans prétention sur la qualité des traductions. Le prix des logiciels SYSTRAN reflète d'ailleurs sa différence de positionnement par rapport à ses concurrents.

Une gamme très étendue de COMBINAISONS LINGUISTIQUES

Le patrimoine de SYSTRAN comprend plus de 35 paires de langues et de nombreux dictionnaires thématiques spécialisés. Les banques de données de SYSTRAN sont le résultat de 30 ans de recherche et de développement co-financées par des administrations publiques et des sociétés multinationales.

PAIRES DE LANGUES DEVELOPPEES PAR SYSTRAN

Paires de langues commercialisées	Paires de langues en développement mais pas encore commercialisées
Anglais>Français Français>Anglais	
Anglais>Allemand Allemand>Anglais	
Français>Allemand Allemand>Français	
Anglais>Espagnol Espagnol>Anglais	
Français>Espagnol Espagnol>Français	
Anglais>Portugais Portugais>Anglais	
Français>Portugais Portugais>Français	
Anglais>Italien Italien>Anglais	
Français>Italien Italien>Français	
Anglais>Néerlandais Néerlandais>Anglais	
Français>Néerlandais Néerlandais>Français	
Anglais>Japonais Japonais>Anglais	Japonais>Français Français>Japonais
Chinois>Anglais Anglais>Chinois	Chinois>Français Français>Chinois
Coréen>Anglais Anglais>Coréen	Japonais>Coréen Coréen>Japonais
	Chinois>Japonais Japonais>Chinois
Russe>Anglais Anglais>Russe	
Anglais>Arabe	Arabe>Anglais
Grec>Anglais Anglais>Grec	
Grec>Français Français>Grec	
	Anglais>Suédois Suédois>Anglais
	Anglais>Norvégien Norvégien>Anglais
	Anglais>Danois Danois>Anglais
	Anglais>Polonais Polonais>Anglais
	Anglais>Hongrois Hongrois >Anglais
	Anglais>Tchèque Tchèque>Anglais

Source : SYSTRAN

Son architecture modulaire permet la création d'une nouvelle combinaison linguistique dans des délais très courts. En effet, ces deux dernières années, SYSTRAN a porté l'essentiel de ses efforts de Recherche et de Développement sur la rationalisation du cycle de développement et de personnalisation de sa technologie afin de pouvoir proposer des solutions professionnelles dans des délais adaptés aux nouvelles contraintes de ses clients (entreprises et *portails*).

De nombreux dictionnaires thématiques

Aéronautique	Marine
Affaires	Mathématiques
Agroalimentaire	Mécanique
Automobile	Médecine
Chimie	Métallurgie
Défense	Photographie
Droit	Physique nucléaire
Economie	Politique
Electronique	Sciences de la Terre
Informatique	Sciences de la Vie

Source : SYSTRAN

Des solutions de traduction PERSONNALISEES

Même si tous les internautes étaient équipés de logiciels de traduction intégrés dans leurs applications bureautiques comme Microsoft Word ou Internet Explorer, chaque site Web souhaite proposer une traduction de son contenu aussi précise que possible. Cette offre de solutions personnalisées à destination des entreprises publiant des contenus (« Server Side Translation ») est le cœur de l'activité de SYSTRAN.

Un système HOMOGENE

Toutes les paires de langues utilisent le même moteur de traduction, ce qui permet d'optimiser l'utilisation et l'administration du système. SYSTRAN n'ayant pas procédé par acquisitions de différentes technologies, a développé toutes les paires de langues avec la « méthodologie SYSTRAN » ce qui actuellement permet d'avoir une solution intégrée facile à administrer.

Une architecture adaptée aux contraintes d'INTERNET

SYSTRAN a innové en 1998 en lançant le premier service de traduction sur Internet en partenariat avec AltaVista. Depuis, SYSTRAN fournit la quasi totalité des *Portails* Internet ayant intégré la traduction automatisée ainsi que des milliers de sites Web qui ont des liens permanents avec des sites « Powered by SYSTRAN ». La technologie SYSTRAN a fait ses preuves dans des environnements aussi exigeants en termes de trafic que les moteurs de recherche AltaVista, AOL-Compuserve, Apple Google et Lycos.

Classement des annuaires et moteurs de recherche les plus fréquentés (source : Mediametrix Global Top 50, Novembre 2001)

N°	Site	Nbre visiteurs uniques* par mois (en milliers)
1	AOL	113.119
2	Yahoo !	100.990
3	Google	36.541
4	Lycos	35.225
5	Excite	27.031

*Visiteurs uniques : nombre d'utilisateurs qui ont visité le site Web une fois durant le mois. Tous les visiteurs uniques ne sont comptés qu'une seule fois.

Un logiciel qui S'INTEGRE à toutes les applications bureautiques et informatiques

Les logiciels commercialisés par SYSTRAN comportent des modules de traitements linguistiques très avancés qui permettent leur intégration dans des suites bureautiques comme Microsoft Office, mais aussi dans des processus informatiques en temps réel comme la recherche et l'analyse documentaire ou la mise à jour et le traitement multilingue de bases de données.

Une importante BASE INSTALLEE

SYSTRAN est le système utilisé par la Commission et les Institutions européennes, le NAIC, les agences de renseignements américaines, l'US Air Force et de nombreuses administrations publiques en Europe et aux Etats-Unis qui bénéficient de licences d'utilisation perpétuelles en contrepartie de financements récurrents³. Par ailleurs, SYSTRAN offre un accès gratuit à ses services Internet, ce qui lui a permis de constituer une base importante d'utilisateurs réguliers.

³ Incluant développements linguistiques et informatiques

3.1.3 *Historique de SYSTRAN, des prestations aux Administrations aux services de traduction sur Internet*

L'ORIGINE DE SYSTRAN : 1968 - 1996 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRADUCTION AUTOMATISEE (TA) POUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AMERICAINES ET EUROPEENNES.

L'idée de décrire des langages naturels par des techniques mathématiques est devenue une réalité après la deuxième guerre mondiale. Pendant les années 50, la recherche sur la traduction automatisée a commencé par la traduction littérale, généralement connue sous le nom de traduction mot à mot, sans utilisation de règles linguistiques.

En 1968, le Dr. Toma crée une Société implantée à La Jolla (Californie, Etats-Unis) avec un logiciel appelé SYSTRAN, un acronyme pour SYStem TRANslation. Peu après, sa société est choisie pour développer le système Russe → Anglais pour l'US Air Force. Le premier système développé par SYSTRAN est testé au début 1969 sur la base aérienne de Wright-Patterson à Dayton (Ohio, Etats-Unis), et depuis 1970, le système fournit des traductions pour la Foreign Technology Division de l'US Air Force. En 1996, SYSTRAN a ainsi reçu un contrat de l'US National Air Intelligence Center pour développer plusieurs couples de langues d'Europe de l'Est. A l'occasion du conflit en Yougoslavie, SYSTRAN a développé le premier système Serbo-Croate → Anglais pour le compte de l'administration américaine.

La technologie brevetée SYSTRAN a également été employée par la NASA pour le projet américano-soviétique Apollo-Soyouz en 1974-1975. Cet événement historique a préparé le terrain pour la mise en place d'un premier prototype Anglais → Français pour la Commission européenne. Peu après, SYSTRAN était choisi par la Commission pour fournir des systèmes de traduction pour l'ensemble des paires de langues européennes. Actuellement, la Commission et de nombreuses institutions européennes utilisent 17 systèmes de traduction SYSTRAN.

EVOLUTION DE SYSTRAN : DES GRANDS SYSTEMES ("MAINFRAME") VERS LES ORDINATEURS PERSONNELS (PC) ...

En 1992, SYSTRAN a commencé la migration de sa technologie afin qu'elle puisse être utilisée sur des ordinateurs personnels. Ainsi SYSTRAN lance en 1997 SYSTRAN PROfessional pour Windows dans une version monoposte pour PC et une version Client/Serveur. A partir de 1997, la Société va commercialiser 6 nouveaux logiciels à destination des particuliers et des entreprises.

... ET LA TECHNOLOGIE SYSTRAN ENTRE DANS LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET INTERNET

En 1997, SYSTRAN a signé un accord de licence avec SEIKO Instruments, Inc., pour fournir des dictionnaires pour les traducteurs de poche de SEIKO. Poursuivant cette stratégie d'intégration, SYSTRAN a fourni sa technologie fin 1998 au premier éditeur de jeux online, ELECTRONIC ARTS pour son jeu "Ultima Online : The Second Age".

Début 1998, SYSTRAN fait prendre conscience à la communauté Internet de l'utilité et des capacités de la traduction automatisée en fournissant sa technologie pour le service de traduction d'AltaVista : Babelfish.

En 2001, SYSTRAN délivre des solutions opérationnelles pour le support technique online d'Autodesk ou encore la plate-forme de jeux en ligne de SONY reposant sur sa PlayStation 2.

3.1.4 *Organisation juridique du groupe*

HISTORIQUE JURIDIQUE

1986 : GACHOT SA, société française, dont l'activité principale est la robinetterie industrielle et le contrôle des fluides, acquiert les deux sociétés de droit américain STS (anc. WTC) et LATSEC, à l'origine des développements et propriétaires exclusives de la technologie SYSTRAN, ainsi que 76% du capital de la société allemande SYSTRAN INSTITUT GmbH.

Les années 1986 à 1988 sont consacrées au développement du système et du patrimoine linguistique de SYSTRAN.

1989 : Afin d'assurer un développement efficient, il a été décidé de donner à l'activité de Traduction automatisée une structure opérationnelle et juridique autonome. GACHOT SA fait un apport partiel d'actif de sa branche complète d'activité « Traduction automatisée » à la société SYSTRAN SA. Cet apport est rémunéré par l'émission d'actions SYSTRAN SA au profit de GACHOT SA, qui détient, suite à cette opération, 99,9% de son capital.

1992 (fév) : Inscription de SYSTRAN SA sur le Marché Hors-Cote de la Bourse de Paris

1994 (nov) : GACHOT SA cède à ses actionnaires les actions de SYSTRAN SA qu'elle détient. Dorénavant les deux sociétés n'auront plus de liens juridiques directs.

1995 (août) : Pour des raisons de rationalisation et de réduction des coûts administratifs, LATSEC absorbe STS. La nouvelle entité issue de la fusion prend la dénomination sociale SYSTRAN SOFTWARE Inc. (SSI).

1998 : SYSTRAN SA, s'associe avec la société luxembourgeoise TELINDUS Luxembourg SA et ses dirigeants, au sein de la nouvelle société SYSTRAN Luxembourg SA, dédiée aux administrations publiques en Europe et en particulier la Commission européenne.

En décembre 1998, TELINDUS cède les actions de SYSTRAN Luxembourg SA qu'elle détient, soit 30% du capital social, et SYSTRAN SA porte sa participation à 78,4% dans sa filiale luxembourgeoise.

2000 (mars) : SYSTRAN SA rachète la participation des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg SA.

Organigramme juridique du groupe (au 31 décembre 2001)

Société	Part. (%)	Date acquisition	Effectifs	Capital	Activité
SYSTRAN SA (France)	Maison mère	-	42	15,08 M€	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Solutions entreprises et portails
SYSTRAN USA (Etats-Unis)	100%	03/1986	0	0,05 MUSD	Société holding. Détient 100% de SSI
SYSTRAN SOFTWARE INC. (Etats-Unis)	100%*	01/1986	31	4,07 MUSD	1. Edition et commercialisation de logiciels 2. Solutions entreprises et portails 3. Contrats de développement avec les administrations américaines.
SYSTRAN Luxembourg SA (Luxembourg)	100%	1998	25	5,0 MLUF	Contrats de développement avec les administrations européennes.
AURORA	100%	2001	17	0,2 M€	services informatiques aux entreprises.

*Participation indirecte détenue par SYSTRAN USA

La société SYSTRAN Institute, en sommeil depuis plusieurs années a été définitivement fermée en 2001.

Un tableau d'information sur les filiales et participations figure à la fin du chapitre 4.5

Les liens entre les filiales

Il existe peu de flux économiques entre les sociétés du groupe SYSTRAN. Dans le cadre du contrat de services avec la Commission européenne, SYSTRAN Luxembourg a acquis la concession non-exclusive de certains logiciels et utilitaires qui sont la propriété de SYSTRAN Software Inc. Par ailleurs, SYSTRAN SA accorde des avances de trésorerie à ses filiales afin de d'accélérer leur développement commercial. SYSTRAN SA, maison mère du groupe, facture des management fees à ses filiales SYSTRAN Software Inc. et SYSTRAN Luxembourg, représentant moins de 1,5% du chiffre d'affaires consolidé en 2001. Enfin, SYSTRAN S.A, sous-traite à Aurora certains développements techniques et des services d'intégration d'application chez ses clients.

3.1.5 Les chiffres-clés du groupe

Les chiffres clés de SYSTRAN (données consolidées)

Chiffre d'affaires

	1999 (12 mois)	2000 (12 mois)	2001 (12 mois)
MEUR	6,90	9,26	8,18

Chiffre d'affaires par segment

MEUR	2000 (12 mois)	2001 (12 mois)
Solutions Corporate *	0,5	1,8
Solutions Portails *	1,8	1,1
Edition de logiciels (produits packagés)	3,0	2,5
Contrats de développement	1,4	0,8
Services aux Administrations	2,5	2,0

* également dénommées e-Services

MEUR	2000 (12 mois)	2001 (12 mois)
Résultat d'exploitation	1,13	(1,2)
Résultat courant	1,04	(1,0)
Résultat net des sociétés intégrées	0,94	(0,5)
Résultat net, part du groupe	0,94	(0,5)
Capitaux propres, part du groupe	21,14	20,45
Endettement financier	0,23	0,27
Trésorerie	4,46	2,71

Résultat net par action revenant à SYSTRAN (hors reprise de provisions pour dépréciation du fonds de commerce en 1999)	2000 (12 mois)	2001 (12 mois)
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :		
nombre d'actions	9.310.964	9.833.695
en EUR par action	0,09	(0,05)
Sur la base du nombre moyen d'actions après levée des options de souscription d'actions :		
nombre d'actions	10.660.964	11.272.695
en EUR par action	0,11	(0,03)

L'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2001 (cf. note 4.4) donne des précisions sur les modalités de calcul du résultat net par action.

3.2 LE MARCHÉ MONDIAL DE LA TRADUCTION

Le marché mondial de la traduction peut être divisé en trois segments : la traduction humaine, la traduction automatisée et la localisation.

MdEUR	1999	%	2004(p)	%
Traduction humaine	7,6	70%	9,3	58%
Traduction automatisée	0,3	3%	1,4	9%
Localisation	3,0	27%	5,2	33%
Marché mondial de la traduction	10,9		15,9	

Source : Allied Business Intelligence Inc.

Malgré la taille du marché et sa forte croissance, il s'agit encore d'une industrie très fragmentée, composée par un grand nombre de traducteurs indépendants. À l'échelle mondiale, peu d'entreprises enregistrent plus de 5 MEUR de chiffre d'affaires annuel.

Toutefois, on assiste depuis quelques années à des regroupements et des fusions-acquisitions qui vont créer des entreprises de taille mondiale.

Cette tendance de l'industrie à la consolidation a été accélérée par l'arrivée d'Internet. En effet, à l'heure où Internet fait tomber au niveau mondial les barrières de la communication et du commerce, le seul obstacle majeur que les entreprises doivent franchir pour atteindre les marchés étrangers reste la langue. L'augmentation des dépenses via Internet incite tous les fournisseurs de produits et services sur Internet à développer des sites multilingues. Cette nouvelle source de croissance pour le marché de la traduction a incité logiquement les intervenants traditionnels à acquérir des compétences technologiques et marketing afin de répondre aux nouvelles demandes du marché.

Lernout and Hauspie (L&H), société Belge a acquis Trantex (Finlande), Kermit s.r.l. (Italie), Wordwork (Suède), GMS (Allemagne), Globalink et AppTech (Etats-Unis), Mendez (Belgique). Les sociétés britanniques Polyglot et RMS ont récemment fusionné leurs opérations pour devenir RWS Polyglot, la plus grande entreprise de traduction du Royaume-Uni. La société américaine Bowne Global Solutions a fait l'acquisition de I&G COM (France), GECAP (Allemagne), ME&TA (Espagne) et Pacifitech (Japon). La société belge ALPNET a acquis la société anglaise Computype Ltd, qui se spécialise dans l'édition électronique. La société britannique SDL a acquis Polylang (Grande-Bretagne), spécialisée dans la localisation de sites Web et la division « traduction automatisée » de la société Transparent Language.

3.2.1 La traduction humaine

Allied Business Intelligence Inc. (ABI) a évalué le marché mondial de la traduction sur la base du nombre de traducteurs. Ainsi, les 140.000 traducteurs à temps plein et les 252.000 traducteurs à temps partiel représentent un marché évalué à plus de 7,4 MdEUR en 1998. Ce marché devrait se situer à 9,3 MdEUR en 2003.

MdEUR	1998	1999	2000(p)	2004(p)	Taux de croissance annuel
	7,4	7,6	7,9	9,3	4%

Source : ABI

La croissance annuelle moyenne de l'ordre de 4%, reflète les limitations du marché liées au nombre de traducteurs et aux gains potentiels de productivité. Toutefois ces prévisions ne tiennent pas compte de l'apport de la traduction automatisée dans le cadre de la traduction assistée par ordinateur (TAO).

La demande de services de traduction devrait rester concentrée en Europe de l'Ouest avec 49 % du marché mondial, suivie des pays d'Extrême-Orient avec une part de 39 %. En Europe de l'Ouest, les plus grands marchés sont l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les Pays-Bas. Les besoins de traduction au Japon représentent un marché de 925 MEUR en 2000, trois fois supérieur au marché allemand, qui domine en Europe de l'Ouest.

La demande du secteur public devrait, quant à elle, croître à un rythme beaucoup plus lent que celle de l'ensemble de l'industrie : de 264 MEUR en 1994 à 354 MEUR en l'an 2000.

3.2.2 La traduction automatisée

La traduction humaine pose trois problèmes majeurs qui limitent la croissance de son marché :

- Le temps : un traducteur humain traduit en moyenne 2.000 mots par jour.
- Le coût : il est en moyenne de 40 EUR par page traduite.
- La capacité : les volumes d'informations disponibles électroniquement et devant être traduits sont en dehors de la portée des traducteurs humains.

Compte tenu de ces contraintes, la traduction automatisée est la seule offre technologique permettant de faire face à cette nouvelle demande.

La traduction automatisée est la traduction par ordinateur d'un langage naturel vers un autre. La structure grammaticale de chaque langue est analysée avec des règles précises pour transférer la langue source (texte à traduire) vers la langue cible (texte traduit). La traduction automatisée est une technologie imparfaite. Compte tenu de la complexité des langues naturelles, le développement d'un système de traduction automatisée est un processus très complexe qui demande un effort continu :

- Chaque langue a sa propre structure (C'est l'asymétrie des langues) ;
- Il y a de très nombreuses combinaisons grammaticales et des variations stylistiques pour chaque langue, et le nombre de combinaisons augmente au fur et à mesure que les phrases deviennent plus complexes ;
- Les logiciels de traduction automatisée ne peuvent pas comprendre le sens d'une phrase : ils doivent se baser sur des informations connues par le système.

Afin de développer un système de traduction automatisée, il faut construire des ressources linguistiques bilingues, analyser et décrire les règles grammaticales, syntaxiques et sémantiques de la langue source et de la langue cible et créer des algorithmes. Ceci nécessite par conséquent un niveau d'expertise élevé en linguistique informatique. ABI estime qu'il faut en moyenne 200 à 300 hommes année afin de développer un système de traduction automatisée et 5 à 10 hommes années pour l'adapter à un nouveau domaine et à une nouvelle typologie. Ceci veut dire qu'il faudrait un investissement de l'ordre de 6 à 9 MEUR pour développer un système de traduction automatisée et de 0,15 à 0,30 MEUR pour l'adapter.

Etant donné l'importance des coûts de développement, les systèmes de traduction automatisée ont longtemps été réservés aux grandes administrations ou aux gouvernements. En fait jusqu'à très récemment le marché de la traduction automatisée était public. Le système METEO (système de traduction de bulletins météorologiques anglais-français et français-anglais), mis au point au Canada en 1977, avait illustré l'utilité d'une application à champ réduit où la traduction automatisée était très efficace. En 1993, on estimait à 380 millions le nombre de mots traduits annuellement par des ordinateurs, au niveau des très grands utilisateurs. Parmi ceux-ci figure l'Union européenne qui, à elle seule, traduisait avec SYSTRAN 30 millions de mots en treize combinaisons de langues. Ces données ont plus que doublé en 1998 dépassant 70 millions de mots.

Depuis quelques années, suite à la baisse des prix des composants informatiques et à la progression de la puissance des ordinateurs, les systèmes de traduction automatisée se sont démocratisés. Le marché de la traduction automatisée a représenté 320 Millions d'Euro en 1999 et selon ABI, les ventes de systèmes de traduction automatisée devraient dépasser 1,4 Milliards d'Euro en 2004, soit une croissance annuelle de plus de 30 %.

MdEUR	1999	2000(p)	2004(p)	Taux de croissance annuel
	0,32	0,45	1,41	34%

Source : ABI

3.2.3 La localisation

La localisation peut se définir comme l'adaptation d'un texte ou d'une application à une langue et une culture étrangères. Plus qu'une simple traduction littérale dans une langue donnée, la localisation s'efforce d'intégrer la totalité des caractéristiques du produit de façon cohérente dans la langue et le contexte culturel du pays concerné. Si la localisation est efficace, l'acheteur français d'un produit étranger aura le sentiment que celui-ci a été conçu et mis au point dans son propre pays pour ses propres besoins.

Le marché de la localisation concerne essentiellement les logiciels, la documentation (information sur les produits, brochures techniques, manuels d'utilisation, matériels de formation,...) et depuis peu les sites Web.

La marché mondial de la localisation était évaluée à 2,7 Milliards d'Euro en 1998 et devrait atteindre 5,2 Milliards d'Euro en 2004.

Marché mondial de la localisation (pour logiciels)

MdEUR	1998	1999	2000(p)	2004(p)
	2,69	3,00	3,34	5,16

Source : ABI

3.2.4 Impact d'Internet sur le marché de la traduction : vers la « localisation automatisée »

L'arrivée d'Internet a entraîné un bouleversement dans le marché de la traduction, imposant aux acteurs du marché une redéfinition de leurs services. Le marché de la traduction est soumis à plusieurs tendances de fond :

Les utilisateurs d'Internet ont imposé la traduction automatisée comme la seule solution, permettant de traduire en temps réel le flux d'informations multilingues disponibles sur ce nouveau média. Cette demande ne devrait cesser d'augmenter compte tenu de l'évolution exponentielle du nombre d'internautes dans le monde.

Les éditeurs de contenu sur Internet fournissent un accès online à des services de traduction automatisée afin de promouvoir une communication globale sans barrières pour les internautes.

Jusqu'à l'arrivée du Web, la localisation concernait essentiellement les logiciels. Actuellement toutes les entreprises construisent des sites Web pour leurs clients et des *Intranet* pour leurs besoins internes.

La demande des sociétés en matière de traduction automatisée porte d'abord sur des applications compatibles avec les besoins professionnels à savoir la traduction des flux documentaires (document, URL, e-mail), mais aussi la traduction en temps réel de bases de données.

La traduction automatisée permet une localisation instantanée sans pour autant représenter un surcoût. Ainsi des services comme le support technique, les applications de gestion de la relation-client et la diffusion d'informations en temps réel ont de plus en plus recours à la traduction automatisée. L'offre de traduction automatisée SYSTRAN pour le Web peut donc s'apparenter à une offre de « localisation automatique ».

Par ailleurs, Internet a fait évoluer des notions comme le temps de localisation ou le degré de précision d'une traduction. Bien que les éditeurs s'efforcent d'avoir une qualité de publication élevée, on constate que les délais de publication courts appliqués sur Internet laissent passer de nombreuses coquilles sur les pages HTML publiées mais elles font moins d'effet négatif que des coquilles rarissimes dans la presse écrite. Cette évolution des mentalités est très favorable à l'industrie de la traduction automatisée et c'est pour cette raison qu'on constate que des sociétés historiquement opposées à l'utilisation de la traduction automatisée ont recours à ses services.

3.2.5 La concurrence

La traduction automatisée est un marché très important pour motiver des alliances stratégiques entre les détenteurs de technologies et les fournisseurs de services de traduction, sachant que les premiers bénéficient d'un avantage clef. En effet, ils sont protégés par de fortes barrières à l'entrée qui empêchent l'arrivée de nouveaux entrants compte tenu des investissements et du temps de développement nécessaires pour réaliser un système de traduction automatisée.

Le paysage concurrentiel de SYSTRAN s'est profondément modifié en 2001 :

- ❑ Lernout & Hauspie, société belge qui était cotée au Nasdaq (code LHSP), a fait faillite en 2001, consécutivement aux poursuites pour malversations financières engagées contre elle. Ses activités dans la traduction humaine, le groupe Mendez, ont été cédées à Bowne Global Solutions, une importante société de traduction humaine nord américaine. Un centre de recherche sur la reconnaissance vocale et la traduction automatique est également sorti du Groupe en prenant la dénomination « Sail Labs » ;
- ❑ IBM a lancé au printemps 2001 une solution de traduction automatique pour serveur, «WebSphere Translation Server» proposant 11 paires de langues ;
- ❑ SDL International, société de traduction humaine britannique cotée au London Stock Exchange (code SDL) a racheté début 2001 l'activité de traduction automatique « Transcend » de Transparent Language, société basée aux Etats-Unis.

Il existe localement certains concurrents, notamment la société française Softissimo qui édite en collaboration avec la société Russe Project MT des logiciels de traduction grand public pour Windows (logiciel Reverso).

Dans ce contexte, SYSTRAN bénéficie de quatre avantages majeurs, à savoir :

- ❑ Son offre de 35 paires de langues,
- ❑ L'homogénéité de sa technologie qui lui permet une utilisation optimisée notamment en réseau,
- ❑ La qualité de ses systèmes et de ses banques de données linguistiques,
- ❑ Sa longue expérience de la personnalisation linguistique des applications de traduction.

3.3 ACTIVITE DE SYSTRAN

L'offre SYSTRAN se compose de prestations de services dites "historiques" à destination des administrations européennes et américaines et de nouvelles solutions à destination des entreprises, mais également du grand public.

SYSTRAN est aujourd'hui le premier fournisseur mondial de traduction automatisée (source : International Data Corporation – IDC, 2002).

1/ Prestations de services linguistiques pour les administrations

SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services à valeur ajoutée pour le compte d'organismes publics à la recherche d'outils permettant le traitement, l'extraction et la traduction de données multilingues.

2/ Edition de logiciels (produits packagés)

La gamme SYSTRAN est composée de progiciels répondant aux besoins de traduction du Grand Public, des entreprises ou des professionnels de la traduction. Suivant les produits :

- ils s'intègrent aux applications bureautiques et Internet : *Plugins* pour Microsoft Word, Internet Explorer, Excel, Outlook, PowerPoint, Netscape Communicator, Lotus Notes, Eudora Mail,
- ils permettent de traduire des fichiers entiers tout en conservant le formatage, ou encore de créer et d'intégrer son propre dictionnaire terminologique ;
- ils incluent des dictionnaires spécialisés.

3/ Solutions Corporate et Portails

L'expérience acquise auprès des grandes administrations et sur Internet a permis de développer une offre de solutions intégrées, adaptées aux exigences d'Internet et des grandes entreprises. SYSTRAN propose également ses services à des milliers d'utilisateurs du Web, soit à travers ses propres sites, soit à travers les services de traduction sur les sites de ses clients.

Depuis 1998, les nouvelles activités de SYSTRAN ont pris une part grandissante dans le chiffre d'affaires de la Société :

- ❑ Les Solutions Corporate et Portails ont généré en 2001 un chiffre d'affaires de près de 2,9 M€, qui représente plus d'1/3 du chiffre d'affaires ;
- ❑ L'édition de logiciels grand public génère 31% du chiffre d'affaires consolidé 2001. Sur un chiffre d'affaires 2001 de 2,5 M€, 25% des ventes ont été réalisées via téléchargement.

Ainsi en 2001, sur un chiffre d'affaires consolidé de 8,2 M€, les *nouvelles activités* (hors développement co-financé de systèmes) issues du plan de développement de SYSTRAN représentent actuellement les 2/3 du chiffre d'affaires du Groupe.

TABLEAU DES PRODUITS ET SERVICES SYSTRAN

	Produits hébergés chez le client	services ASP hébergés par SYSTRAN	CA 1998 (MEUR)	CA 1999 (MEUR)	CA 2000 (MEUR)	CA 2001 (MEUR)
Solutions Corporate & Portails			0,3	0,5	2,3	2,9
Portails Internet	SYSTRANWebServer	SYSTRANBox				
Applications web		SYSTRANLinks Silver SYSTRANLinks Gold				
Intranets d'entreprises	SYSTRANIntranetServer	SYSTRANet				
Edition de logiciels	SYSTRAN Personal Systranet SYSTRAN Professional SYSTRAN Enterprise		1,7	2,4	3,0	2,5
Prestations linguistiques pour les administrations	Offre OEM Contrats avec les administrations européennes et américaines		4,2	3,0	2,5	2,0

Source : SYSTRAN

3.3.1 Solutions Corporate et Portails

Les solutions Portails et Corporate de SYSTRAN consistent en une offre de produits et services Internet/Intranet à destination des entreprises, des portails et des sites web.

Globalement, les services de traduction SYSTRAN sur Internet génèrent quotidiennement plusieurs millions de « pages vues ».

SYSTRAN a développé une offre gratuite de services de traduction automatisée sur Internet avec comme objectif de générer rapidement une *communauté d'utilisateurs*. Ces services ont remporté un succès impressionnant, puisque plus de 300.000 sites ont déjà intégré des « liens » avec les sites gérés par SYSTRAN ou offrant un service de traduction "Powered by SYSTRAN" et plus de 300.000 personnes se sont abonnées au service www.systranet.com.

L'OFFRE POUR LES APPLICATIONS INTERNET

- **SYSTRANWebServer**

Les entreprises, les *Portails*, les Fournisseurs d'accès à Internet, les éditeurs de contenu (journaux, informations spécialisées,...) et de services Internet (hébergeurs d'adresses e-mail, forums de discussion), les sites de communautés et de manière générale tous les professionnels qui offrent un service via Internet, ont la possibilité d'intégrer la traduction automatisée dans leurs propres services.

Par exemple, Autodesk, concepteur du logiciel de CAO « AutoCAD », a intégré une solution de traduction personnalisée SYSTRAN dans son support technique online. A ce jour, plus de 4 millions de personnes utilisent les produits d'Autodesk. Avec plus de 60% de son C.A. réalisé en dehors des Etats-Unis, Autodesk est confrontée à une véritable problématique de communication avec ses clients. En effet, pour répondre à leurs besoins en matière d'informations techniques, Autodesk a mis en ligne sur son site, plus de 10 000 articles extrêmement techniques et spécialisés par type d'industrie. D'une moyenne de 1000 mots chacun, ces documents sont disponibles uniquement en anglais, ce qui exclue leur compréhension pour ceux qui ne maîtrisent pas cette langue. Cette barrière de langue, incite les utilisateurs des produits d'Autodesk à se tourner vers sa hot-line. Le maintien de ce support client augmente considérablement les coûts d'exploitation de la société.

Traduction automatisée de la base de connaissances en ligne

Vos critères de recherche actuels sont :
Produit : Tous les produits | **Version :** Toutes les versions
 Approfondissez votre recherche en ajoutant ou en modifiant le ou les mots-clés :
 style de tracé | Plage exacte | Aller
 Recherche avancée

ID	Titre	Application	TS	Date
%96	Applying named plot styles (STB files) - application	Des Styles de tracé Nommés (Fichiers de STB) - S'il n'y a aucun style de tracé nommé (fichiers avec le suffixe d'extension) dans la liste, votre dessin utilise des styles de tracé couleur-dépendants...	T564524	Mar-05-2001
%95	Assigning a style to objects in a named plot style table (STB file) - affecter un style aux objets dans une table de style de tracé nommée (Fichier de STB) - Des fichiers de table de style de tracé sont créés pendant l'installation d'AutoCAD 2000 Application Des Styles de tracé Nommés (Fichiers de STB) ...		T522797	Jun-06-2001
%95	Using Plot style tables - utilisation des tables de style de tracé - Utilisation des tables de style de tracé pour tracer dans l'onglet Modèle Retirer des imprimantes de l'imprimante, boîtes de dialogue "Plot and ...		TS21857	Jun-15-2001
%95	Ten Steps in Plotting a Model Space Drawing - Dix étapes à tracer un dessin d'espace objet - Utilisez le bouton Éditer à côté de la liste de table de style de tracé pour modifier les épaisseurs de ligne, des couleurs, ou d'autres ...		TD135577	Mar-08-2000
%95	Setting up plot screening - Définir le criblage de tracé - Le criblage de tracé est utilisé avec un nom d'attribut		T545373	Jun-15-2001

Mirko Plitt, analyste au service de localisation d'Autodesk déclare que « l'approche innovante et personnalisée de SYSTRAN était la seule réponse possible pour nos besoins. Les traductions produites par les solutions logicielles de TA traditionnelles n'étaient pas suffisamment paramétrables pour répondre à ces attentes et une solution mettant en action une traduction humaine n'était pas une option réaliste. La solution de traduction automatique développée par SYSTRAN pour Autodesk nous permet aujourd'hui d'offrir un support technique de qualité compréhensible par l'ensemble de nos clients. »

International Data Corporation (« IDC ») a salué cette innovation majeure dans un rapport intitulé « SYSTRAN enables multilingual customer support for Autodesk » (rapport #25019 – juin 2001).

L'offre de SYSTRAN se constitue d'une **plate-forme de traduction intégrée, SYSTRANWebServer**, qui permet à chaque client de formater les traductions en fonction des besoins spécifiques de son service. Cette plate-forme consiste en plusieurs modules qui s'intègrent à des applications comme la gestion de contenus, la recherche (« search »), le courrier électronique (« email ») ou les forum de discussion online (« chat »). Les éditeurs peuvent incorporer des données publiques et privées afin de satisfaire les besoins de navigation de leurs utilisateurs.

Cette offre n'est pas standardisée car elle doit correspondre aux besoins techniques de chaque site en termes de système d'exploitation, d'interface ou d'intégration.

En règle générale, il s'agit de contrats d'une durée de 1 à 3 ans renouvelables par tacite reconduction. Le principe de ces contrats est relativement simple : SYSTRAN fournit sa technologie et éventuellement ses services si le service de traduction est hébergé chez SYSTRAN. En échange, SYSTRAN perçoit trois types de revenus dont la répartition varie en fonction des situations :

- Des revenus annuels de licences d'utilisation récurrentes (entreprises et Portails),
- Des revenus liés aux ventes de logiciels d'entrée de gamme SYSTRAN par téléchargement (Portails Internet)
- Des revenus publicitaires générés par le service de traduction (source de revenu marginale)

Chaque partenariat a également des retombées indirectes car les pages de chaque « service de traduction » ont des liens vers le site SYSTRAN qui propose à la vente des solutions professionnelles.

Altavista, Autodesk, Bixyte, Easyspace, Google, Multicity, NEC, OntheFrontier, OTENet, Registrars, Worldlingo font partie des clients de la Plate-forme SYSTRANWebServer.

- **SYSTRANBox pour les Portails Internet**

SYSTRAN a développé les premiers services de traduction sur Internet pour Altavista et Go Network. Progressivement, les nouveaux clients ont souhaité « externaliser » le service de traduction et SYSTRAN a mis en place une variante en ligne à sa plate-forme de traduction SYSTRANWebServer qui appuie son offre actuelle. SYSTRANBox est un service de type « OEM » entièrement intégrable aux sites de chaque client.

SYSTRAN a déjà conclu de nombreux contrats SYSTRANBox avec des sites à audience internationale comme AOL, CompuServe, Free, Illiclic (La Poste), Lycos, et d'autres.



L'offre de SYSTRAN est complétée par des sous-ensembles de données multilingues catégorisées comme les informations financières, le sport, la médecine, les informations sur les sociétés, le tout rendu sur une seule page de résultats qui pourra être formatée par chaque site en fonction de ses besoins. Les éditeurs et les commerçants sur le Web peuvent utiliser les solutions SYSTRAN afin de catégoriser, indexer, traduire, mettre à jour et afficher leur contenu propriétaire ainsi que des données publiques, le tout en temps réel.

- **SYSTRANLinks Free**

Dans le but d'élargir l'adoption de SYSTRAN par la communauté Internet et de constituer une importante base d'utilisateurs réguliers, SYSTRAN propose aux sites Web d'intégrer un « bouton de traduction » qui permet la traduction instantanée de leur contenu via les serveurs de SYSTRAN. Ce service de base *SYSTRANLinks Free* est gratuit, poursuivant un double objectif :

- permettre aux webmestres de tester le service et d'évaluer leurs besoins avant d'évoluer vers un service personnalisé ;
- construire une base installée de plus d'un million d'utilisateurs réguliers, l'objectif étant quantitatif. SYSTRAN devient ainsi la destination pour la traduction automatisée.

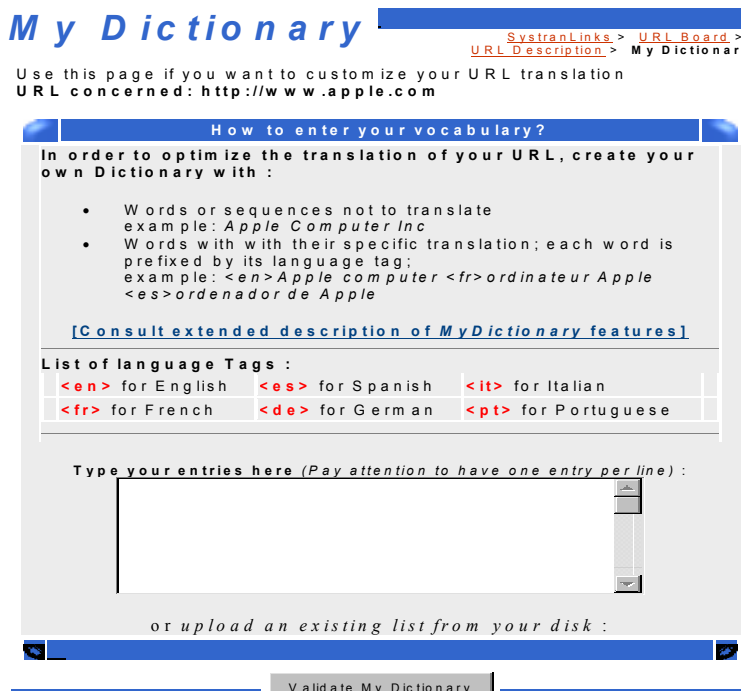
- **Les services personnalisés : SYSTRANLinks Silver et SYSTRANLinks Gold**

La qualité des traductions qui sont offertes gratuitement est acceptable pour s'informer mais insuffisante pour les applications professionnelles comme le commerce électronique ou les services spécialisés. Les éditeurs constatant que leurs besoins ne sont pas couverts par une traduction "générale", évoluent vers des services personnalisés qui eux sont payants. Le passage du service *Free* aux services *Silver* et *Gold* se fait progressivement au fur et à

mesure du développement du Web et du commerce électronique, la qualité et la précision des traductions devenant alors un point critique pour ces sites.

L'amélioration de la précision des traductions ne peut être atteinte qu'avec une personnalisation du dictionnaire utilisé par le système de traduction. Quand bien même les navigateurs (« browsers ») et les logiciels de traitements de texte intégreront des fonctionnalités de traduction, il est évident que chaque site est obligé d'afficher son contenu en plusieurs langues avec une traduction aussi précise que possible. Les éditeurs ne pourront pas dépendre de la qualité de traduction obtenue via les navigateurs ou les applications « client », pour des raisons d'image, d'efficacité commerciale ou encore de responsabilité.

L'intérêt de ce service, lancé en novembre 1999, repose donc sur le principe que chaque site peut avoir une solution de traduction personnalisée et totalement externalisée, moyennant un abonnement. L'éditeur du site peut ainsi intégrer la terminologie multilingue qui lui est propre et le système de traduction la prend en compte automatiquement.



La tarification du service, fondée sur la consommation réelle du client - le site -, est actuellement fixée à 999 EUR par an pour SYSTRANLinks Silver et à 6.480 EUR par an, pour SYSTRANLinks Gold. Ce tarif peut être considéré comme un prix de base dans la mesure où les frais de personnalisation peuvent augmenter sensiblement le budget en fonction des demandes des clients.

L'OFFRE CORPORATE

La traduction automatisée entre aujourd'hui au cœur du système d'information des entreprises. La communication interne et externe des entreprises est fortement influencée par la Globalisation et par le recours accru aux médias électroniques (e-mail, Intranet, extranet, site web). Ces entreprises internationales ressentent d'autant plus fortement les barrières linguistiques que les frontières du commerce et de la communication disparaissent.

Pour répondre à leurs besoins, l'offre SYSTRAN aux entreprises se compose de plate-formes de traduction intégrée et d'une palette de services de personnalisation terminologique et d'intégration. Elles disposent des mêmes fonctionnalités que les services Internet de SYSTRAN mais intègre des options supplémentaires et personnalisées. Il s'agit d'une solution externalisée ou hébergée en interne.

Dans le passé les services de traduction des sociétés multinationales utilisaient les logiciels de traduction à des fins de productivité. La fonctionnalité offerte par les logiciels de traduction est progressivement perçue comme celle d'un utilitaire nécessaire à tout réseau d'entreprise. Les décideurs ne sont plus les départements de traduction mais les directions des systèmes d'information, les directions du marketing ou de la communication qui souhaitent

offrir aux utilisateurs la possibilité de s'informer en temps réel sans engager des coûts de traduction humaine. Cette évolution des mentalités permet d'anticiper une très forte croissance des ventes sur ce segment de marché.

SYSTRAN développe les ventes directes et met en place un réseau de revendeurs, de VAR (Value Added Resellers) et de prescripteurs (éditeurs de logiciels, intégrateurs, sociétés de conseil).

- **SYSTRAN IntranetServer**

Reprenant le modèle qui a fait son succès sur Internet, l'offre de SYSTRAN se constitue d'une **plate-forme de traduction intégrée, SYSTRANIntranetServer**, qui permet à chaque entreprise d'intégrer la traduction automatisée dans son système d'information. SYSTRAN IntranetServer est disponible sous Linux, différentes versions d'Unix et sous Windows.

L'entreprise dispose alors d'un portail de traduction accessible depuis son Intranet permettant la traduction de tous les documents internes (pages de l'Intranet, documents bureautiques, e-mail). En outre, les modules de cette plate-forme s'intègrent aux applications de recherche d'informations, de courrier électronique, aux forums de discussion internes, aux bases de données et applications de gestion documentaire. Ils s'intègrent également aux sites web, places de marché électroniques et applications de gestion de la relation-client (support technique, FAQ) de l'entreprise.

La terminologie utilisée par SYSTRANIntranetServer est entièrement personnalisable aux besoins du client qui peut ainsi construire de véritables banques de connaissances linguistiques.

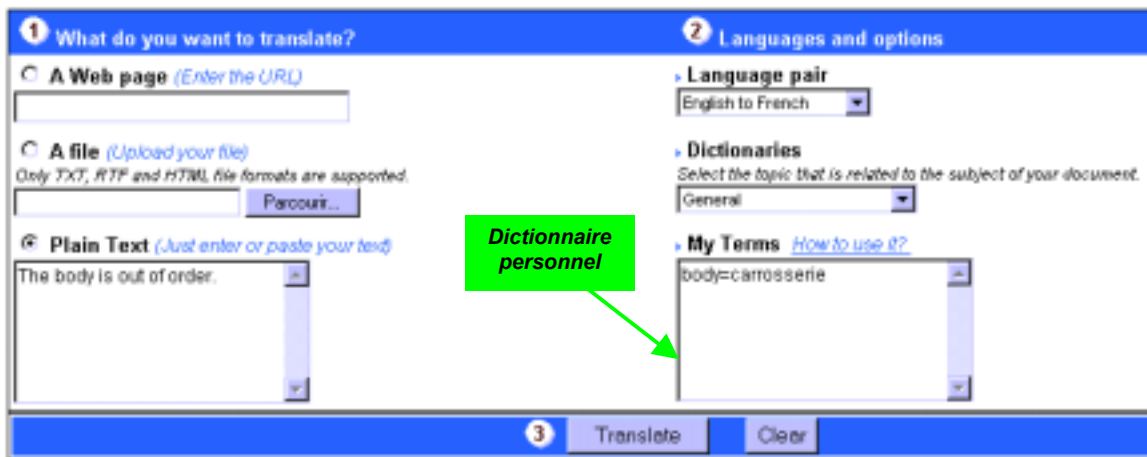
Addecco, DaimlerChrysler, Dalkia, Dow Corning, Ford, McDonald's, Saint-Gobain sont des clients de la plate-forme SYSTRANIntranetServer.

- **www.systranet.com**

www.systranet.com est un extranet de traduction destiné aux entreprises qui souhaitent externaliser cette fonction. Sécurisé par login et mot de passe, intégrant le cas échéant le cryptage des données transférées, cet extranet repose sur la plate-forme SYSTRANIntranetServer.

Un service de test gratuit de Systranet.com est proposé par SYSTRAN sur Internet, qui compte actuellement plus de 300.000 utilisateurs réguliers et enregistrés. Il offre des fonctionnalités comme la traduction de fichiers avec conservation du formatage, l'utilisation de dictionnaires spécialisés (informatique, droit, mécanique, médecine,...) et la prise en compte de dictionnaires créés par l'utilisateur.

Identification



EDF et PriceWaterhouseCoopers font partie des clients qui utilisent la plate-forme en ligne Systranet.com.

SERVICES DE PERSONNALISATION TERMINOLOGIQUE

- **Traitement automatique d'informations multilingues**

Pour tout type de besoins en termes d'adaptation pour des traductions exactes, il est nécessaire de respecter quelques principes de base :

- préférer des équivalents spécifiques aux traductions générales,
- ne pas traduire certains mots comme les noms propres, afin d'éviter les ambiguïtés.

Par exemple, les noms de sociétés tels que *Apple, Carrefour, Lu, New Holland, Sun, Virgin* ne doivent pas être traduits.

Plus généralement, la qualité de la traduction sera meilleure si le système a connaissance des informations spécifiques relatives à un document; ce type d'informations peut être classé en différentes catégories et demande une personnalisation particulière :

- style de document (familier, actualités), sujet du document (glossaires thématiques pour l'aéronautique, l'informatique, la médecine etc.),
- terminologie spécifique : ajouts de nouveaux dictionnaires, intégration de listes de mots à "Ne Pas Traduire", structures grammaticales particulières (description syntactique approfondie).

Pour adapter la traduction à un domaine spécifique, différents niveaux de personnalisation sont envisageables. Le travail linguistique repose sur les ressources des clients, en d'autres termes sur leurs textes (corpus), leurs dictionnaires et des listes de termes à ne pas traduire.

▸ Les outils linguistiques développés par SYSTRAN permettent aux clients d'entrer directement leur terminologie.

▸ Pour un volume de données plus conséquent, les linguistes de SYSTRAN peuvent fournir un travail de personnalisation de premier niveau. Cette tâche consiste à intégrer la terminologie des clients et à respecter les diverses procédures de contrôle de qualité.

▸ Pour l'étude complexe des ressources d'un client et l'implémentation de la terminologie extraite, SYSTRAN propose un niveau de personnalisation plus élevé.

- **Libre personnalisation par le client**

Sur les solutions en ligne, le client peut utiliser les outils de SYSTRAN qui lui permettent de créer son propre dictionnaire. Aucune connaissance linguistique n'est requise. En respectant simplement quelques règles de base, le client peut personnaliser les résultats de traduction.

Grâce à une avancée technologique récemment développée par les chercheurs de SYSTRAN, le système de traduction est capable d'analyser les entrées d'un dictionnaire. Le client peut également, en mentionnant le contexte du terme, attribuer plusieurs équivalents à un mot source.

Par exemple, les mots polysémiques, comme le verbe anglais TO SAVE, posent inévitablement des problèmes en traduction.

Les logiciels standards comme SYSTRAN Professional et SYSTRAN Entreprise disposent également d'un module offrant la possibilité à l'utilisateur de créer son propre dictionnaire de terminologie spécifique.

○ **Personnalisation professionnelle**

Personnalisation standard

Lorsqu'un grand volume de termes et d'expressions spécifiques sont requis pour un client, les linguistes informaticiens de SYSTRAN intègrent sa terminologie. Elle doit contenir les données bilingues ou multilingues et être envoyée dans un fichier sous un format simple de type TXT ou XLS.

Pour une intégration complète et efficace d'un lexique, il faut suivre quelques étapes incontournables :

- Analyse sémantique et grammaticale de chaque entrée,
- Codage semi-automatique,
- Test et validation des traductions en contexte,
- Implémentation du dictionnaire spécialisé de sorte que chaque demande de traduction s'y réfère.

Personnalisation approfondie

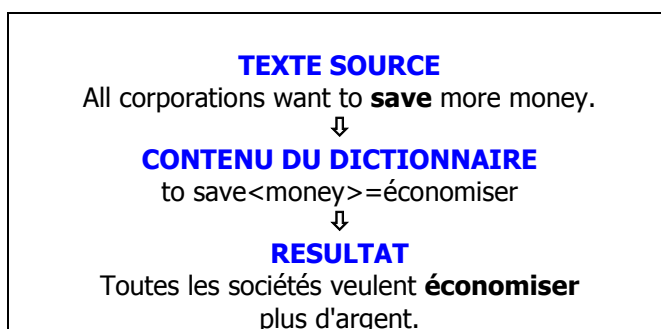
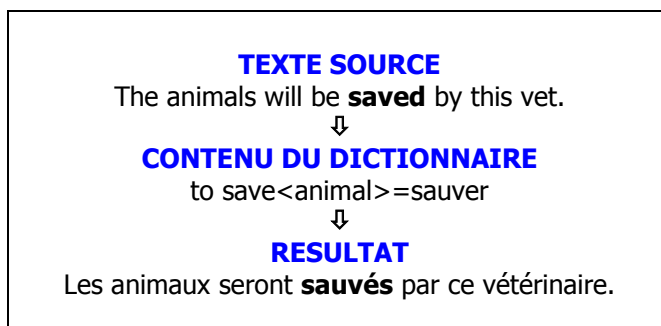
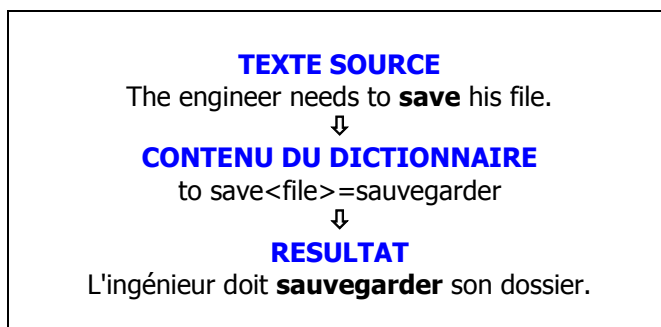
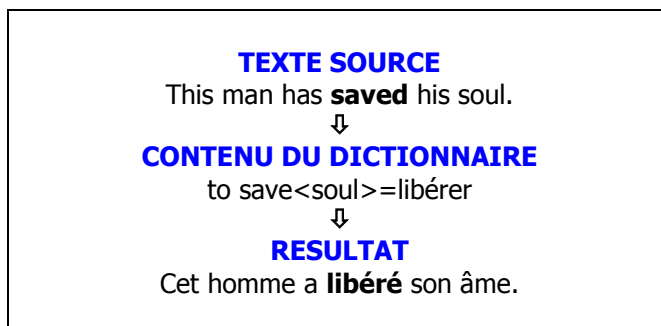
Les linguistes informaticiens et les ingénieurs de SYSTRAN ont développé un large éventail d'outils complexes dans le but :

- D'extraire la terminologie d'un client,
- De faciliter le travail de lexicographie bilingue,
- De décrire des expressions complexes qui ne peuvent pas être traitées par les dictionnaires,
- De combiner la traduction et la vérification d'orthographe/ langage contrôlé,
- D'intégrer des données provenant de mémoires de traduction (Trados, IBM).

Pour citer un exemple, Autodesk fournit aux utilisateurs de ses logiciels un support technique sur son site Web grâce à la technologie SYSTRAN.

Les exemples qui suivent illustrent quels résultats on peut obtenir grâce au travail de personnalisation linguistique à partir de documents source.

Le travail global de personnalisation repose sur le principe d'identification des besoins terminologiques. Ensuite vient le processus d'implémentation des données dans un dictionnaire spécialisé qui sera en permanence relié directement à la traduction du site Web.



Exemple d'amélioration de la traduction sur le mot-clé : "select"

Textes source	Traduction brute	Traduction améliorée
In the Reference Edit dialog box, select the block or xref from the Reference name section and then choose OK.	Dans la référence éditez la zone de dialogue , choisissez le bloc ou le xref à partir de la section de nom de référence et puis choisissez BIEN .	Dans la boîte de dialogue "Edition des références", choisissez le bloc ou le xréf à partir de la section Reference Name et puis choisissez OK .
On the Add Plotter-Begin page, you must select one of the following options.	À la page de l'ajouter Plotter-Begin , vous devez choisir une des options suivantes.	À la page Ajouter un traceur - Début , vous devez choisir une des options suivantes.
From the Tools menu, select System Configuration Utility. You select a drawing in the Select File dialog box, but you cannot choose Partial Open, because the button is unavailable.	À partir du menu d'outils , choisissez l'utilité de configuration de système. Vous choisissez un schéma dans la zone de dialogue choisie de dossier , mais vous ne pouvez pas choisir partiel vous ouvrez , parce que le bouton est indisponible.	À partir du menu "Outils" , sélectionnez "System Configuration Utility". Vous choisissez un dessin dans la boîte de dialogue Sélectionner un fichier , mais vous ne pouvez pas choisir Ouverture partielle , parce que le bouton est indisponible.
On the Fit tab, in the Fine Tuning section, select the Place text manually when dimensioning option.	Sur l'étiquette convenable , dans la section d' accord fine , choisissez le texte d'endroit manuellement en dimensionnant l'option.	Dans l'onglet Plein Format , dans la section Fine Tuning , choisissez l'option "Place text manually when dimensioning".

Exemple de traduction incorrecte

L'amélioration est immédiatement visible après avoir créé un dictionnaire dédié

- **Traduction et maintenance de Bases de Données multilingues**

SYSTRAN propose la traduction, la correction et la mise à jour de bases de données multilingues. Etant donné que ces bases sont consultées par des professionnels, le niveau de qualité est un élément clé. SYSTRAN propose des services, tels que l'extraction et l'intégration de la terminologie du client, ce qui améliore sensiblement la qualité des traductions. Le coût reste toutefois marginal comparé à la traduction humaine. Parmi, les clients de SYSTRAN, citons la Commission européenne, Ford, Gaumont ou Xerox ainsi que de nombreuses autres sociétés et des opérateurs Internet.

- **Services pour les administrations**

Le Gouvernement américain utilise SYSTRAN depuis plus de 30 ans. Pour sa part, la Commission européenne utilise SYSTRAN depuis plus de 20 ans. La version utilisée par cette dernière a été adaptée aux besoins internes de l'administration européenne. La Commission assure la promotion de SYSTRAN auprès des institutions européennes et des établissements publics administratifs en Europe qui y accèdent via l'Extranet du Service de Traduction. Bien que ces administrations y aient accès gratuitement, l'utilisation d'un système de traduction nécessite toujours une personnalisation, ce qui signifie une intégration de la terminologie de chaque institution. Cette prestation ainsi que le support technique sont des prestations toujours payantes.

Ce segment de marché connaîtra un mouvement de croissance compte tenu des besoins en traduction extrêmement importants tant des administrations françaises que des administrations des autres pays européens membres de l'Union européenne⁴.

3.3.2 L'édition de logiciels

A l'origine, SYSTRAN ne pouvait être exploité que sur des grands systèmes (« Mainframe ») ; l'activité d'édition et de commercialisation n'a donc démarré qu'en 1997 après la migration du système vers une plate-forme Unix et Windows. La Société a d'abord développé une offre à destination des particuliers et des entreprises, via 5 logiciels.

EDITION DE LOGICIELS "RETAIL" (GRAND PUBLIC)

Depuis son lancement en 1997, l'activité d'édition de logiciels a connu une forte croissance, d'abord en France, puis aux Etats-Unis où les produits tels que SYSTRAN Professional ont tout de suite répondu à une demande du marché, notamment de la part du grand public et des entreprises. En quatre ans, le chiffre d'affaires de cette activité a été multiplié par trois.

La gamme de produits développés par SYSTRAN s'adresse principalement aux marchés grand public, Soho ("Small Office, Home Office") et Middlemarket avec les caractéristiques suivantes : les logiciels SYSTRAN s'intègrent aux applications bureautiques par le biais des traitements de texte et des suites bureautiques comme Microsoft Office. Ils permettent une utilisation personnalisée et interactive, l'importation de données personnelles et la création de dictionnaires par l'utilisateur.

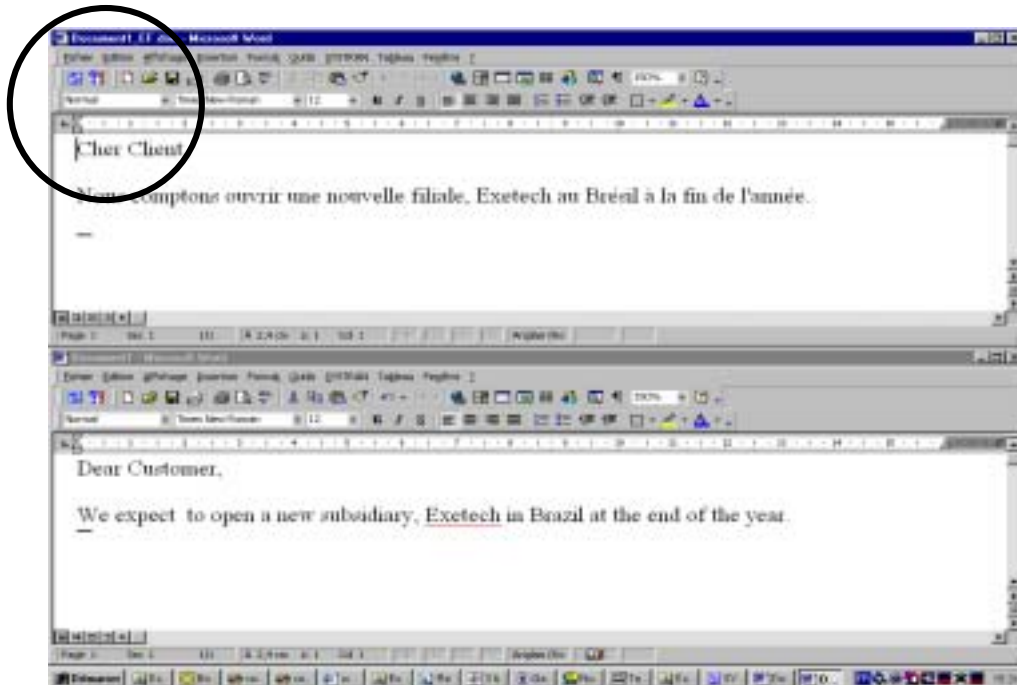
Les logiciels d'entrée de gamme sont commercialisés par des magasins électroniques et les solutions professionnelles par un réseau de revendeurs et de VAR. Parmi les distributeurs et VAR's les plus importants, citons : Digital River (Etats-Unis), Mysoft (France), Softline (Allemagne), Heisoft (Allemagne), Innoware (Suisse), MLS (Grèce) ...

⁴ Se reporter au Rapport Bloche (1998) : "nous devons constater qu'aujourd'hui l'Administration française est particulièrement démunie face aux besoins de traduction et cela suscite une certaine inquiétude, notamment dans le cadre de la construction de l'Europe".

LISTE DES LOGICIELS COMMERCIALISES PAR SYSTRAN

	Date lancement	Cible	Réseau distribution	Prix de vente public conseillé
SYSTRAN Personal traduit des textes placés dans le "Presse-Papiers". Le texte traduit peut alors être inséré dans n'importe quelle application. Inclut 5 paires de langues avec l'Anglais.	Janvier 1998 (v. 1) Février 2000 (v. 2)	Grand public	Téléchargement Distributeurs	69 EUR*
SYSTRANET est un <i>Plugin</i> pour navigateur Web qui permet de traduire des pages Web "online" et des documents HTML "offline". Inclut 5 paires de langues avec l'Anglais.	Juin 1999 (v. 1) Février 2000 (v. 2)	Grand public	Téléchargement Distributeurs	69 EUR*
SYSTRAN Professional Standard et Premium La version Standard s'intègre dans Microsoft Word et Outlook et permet la création de dictionnaires par l'utilisateur. La version Premium contient 20 dictionnaires spécialisés. En plus de Microsoft Word et Outlook, elle s'intègre dans Excel et PowerPoint, Lotus Notes et d'autres applications et permet la traduction simultanée de plusieurs fichiers. Inclut 8 paires de langues avec l'Anglais.	Juin 1997 (v. 1) Février 2000 (v. 2) Juillet 2000 (v. 3)	Grand public Soho	Téléchargement Distributeurs Distributeurs VAR	195 EUR* 800 EUR*
SYSTRAN ENTREPRISE pour Réseau / LAN offre les mêmes caractéristiques que SYSTRAN Professional.	Mai 1999 (v. 1) Mars 2000 (v. 2)	F 500	VAR Ventes directes	-

*Prix pour 5 paires de langues bi-directionnelles.



Alors qu'en France, la Société dispose de nombreux réseaux de distribution grand public tels que la FNAC ou SURCOUF, dans le reste de l'Europe et aux Etats-Unis, le réseau de revendeurs est constitué de VAR qui s'adressent à des installateurs. Ceci explique que les logiciels tels que SYSTRANET ou

SYSTRAN Personal soient principalement vendus en France à travers la distribution classique alors qu'à l'inverse, les réseaux de VAR aux Etats-Unis vendent majoritairement SYSTRAN Professional.

La vente des logiciels grand public aux Etats-Unis passe de plus en plus via Internet (ventes ou téléchargement). SYSTRAN distribue ses logiciels d'entrée de gamme par l'intermédiaire de sites spécialisés dans la vente de logiciels par téléchargement tels que Digital River.

Les chiffres de ventes des logiciels SYSTRAN 1998-2001 (par canal de distribution)

En MFRF	1998	1999	2000	2001
Ventes "Retail"	1,5	1,8	2,2	1,5
Ventes par téléchargement	0,2	0,6	0,8	1,0
Total	1,7	2,4	3,0	2,5

OFFRE OEM

SYSTRAN a standardisé ses logiciels et ses *Application Programming Interface* (API) et peut être intégré dans toutes les applications informatiques. L'approche de la Société est fondée sur la spécialisation des moteurs de traduction. Des "moteurs spécialisés" peuvent être intégrés dans des applications comme les logiciels de comptabilité, les jeux interactifs ou les utilitaires pour le dessin industriel. L'offre OEM repose sur la vente de licences aux éditeurs de logiciels, aux intégrateurs ou aux fabricants d'ordinateurs.

Les premiers accords OEM ont été réalisés avec SEIKO et Electronic Arts. Ils concernent respectivement la fourniture de données multilingues pour des dictionnaires - agendas électroniques et l'intégration d'un module de traduction automatisée dans les logiciels de jeu multimédia. En effet, en novembre 1998 SYSTRAN a signé un accord avec Electronic Arts pour fournir aux abonnés du jeu Ultima On Line un accès à la traduction automatisée.

En 2001, SYSTRAN a également conclu des contrats OEM avec OneRealm (Etats-Unis) et Cibox (France).

3.3.3 Prestations linguistiques pour les administrations

SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics à la recherche d'outils permettant le traitement, l'extraction et la traduction de données multilingues.

SYSTRAN Luxembourg assure la maintenance et le développement du système de traduction utilisé par la Commission européenne. SYSTRAN Software Inc. assure des prestations similaires pour l'administration américaine.

3.4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DE SYSTRAN

3.4.1 Les ressources humaines

ORGANIGRAMME DU GROUPE SYSTRAN

Le groupe SYSTRAN est composé de trois sociétés, SYSTRAN SA étant la société mère et regroupant la direction fonctionnelle, technique et opérationnelle du groupe.

Organigramme du groupe SYSTRAN

Dimitris Sabatakakis
Président-Directeur Général

COMITE DE DIRECTION DU GROUPE

Directeur Administratif et Financier	Frédéric Burband
Directeur Technique	Pierre-Yves Foucou
Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.	Denis Gachot

Monsieur Dimitris Sabatakakis est Administrateur Délégué de SYSTRAN Luxembourg SA. Monsieur Claude Bureau, Secrétaire Général de SYSTRAN SA, assure le suivi des contrats de développement avec les administrations européennes.

LES EFFECTIFS

La majeure partie des effectifs actuels de SYSTRAN est constituée de linguistes informaticiens. Compte tenu des nouvelles activités du groupe, les effectifs ont été ajustés depuis 1999. Au cours de l'année 2000, SYSTRAN a mis en place une politique de recrutement très active pour attirer des linguistes disposant d'une formation solide en informatique et des ingénieurs informatiques ayant une forte culture Internet.

Evolution des effectifs moyens de SYSTRAN (2000-2001)

Profil	1999	2000	2001
Direction générale	2	2	2
Informaticiens (ingénieurs)	14	20	38
Linguistes informaticiens	51	48	48
Commerciaux et marketing	11	11	15
Administratifs	10	10	12
Total	88	91	115
<i>dont CDD, contrats d'apprentissage et de qualification (*)</i>	2	6	7
salaire moyen (milliers d'euros)	38	42	35

() un nombre important de linguistes, notamment aux Etats-Unis sont en outre employés sous des contrats à durée indéterminée auxquels il peut être mis fin à l'initiative de l'employeur, notamment à l'achèvement des projets sur lesquels ils sont affectés.*

Le taux de turn-over des informaticiens et des linguistes informaticiens a été de 15% entre 1999 et 2001. SYSTRAN fait rarement appel à du personnel intérimaire, essentiellement pour des fonctions administratives.

CURRICULUM DU COMITE DE DIRECTION DE SYSTRAN

- **Dimitris Sabatakakis, Président-Directeur Général.** Né en 1962 à Athènes, Grèce. Diplômé de l'Université de Strasbourg en Sciences Economiques, il a commencé sa carrière dans la finance, puis dans l'industrie. Accompagné par des financiers, il a repris et redressé la société Gachot SA, qui a été vendue en 1995 au groupe KEYSTONE/TYCO. M. Sabatakakis dirige depuis février 1997 la société SYSTRAN.

- **Frédéric Burband, Directeur Administratif et Financier.** Né en 1962. Diplômé d'expertise comptable, Monsieur Burband a passé 15 ans chez Deloitte & Touche puis Amyot Exco (Grant Thornton) dont il était Associé depuis 1996. Il a rejoint SYSTRAN en 2000.

- **Pierre-Yves Foucou, Directeur Technique.** Né en 1969. Thèse d'Informatique Fondamentale et Linguistique, Université Paris VII « Un modèle hypertexte de traitement des langues naturelles » soutenue en 1996. Ingénieur d'Etudes au laboratoire de Linguistique Informatique de l'Université Paris XIII de 1997 à 1999. M. Foucou est l'auteur de très nombreuses études et publications sur le sujet.

- **Denis Gachot, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.** Né en 1951. Diplômé de l'Ecole Fédérale Polytechnique de Zurich, M. Denis Gachot a commencé sa carrière dans l'industrie. Depuis 1986, il dirige la filiale de SYSTRAN aux Etats-Unis.

3.4.2 Les clients

La société SYSTRAN, depuis sa création, a été un prestataire de services pour le compte d'organismes publics. Les agences de renseignements américaines, les organismes militaires ainsi que la Commission européenne ont financé et utilisé SYSTRAN dès ses débuts ce qui explique la place relativement importante de grands comptes tels que la Commission européenne ou le US Department of Defense. Globalement le secteur public représente encore environ 1/3 du chiffre d'affaires consolidé en 2001.

La part des grands comptes de l'administration dans le chiffre d'affaires de SYSTRAN est décroissante en raison d'une part de la croissance des ventes de produits grand public (Edition de logiciels) et aux grands comptes (Solutions Corporate et Portails) et, d'autre part, d'une décreue de leurs commandes entre 1998 et 2000. Le ralentissement économique observé en 2001 a cependant renforcé leur poids dans le chiffre d'affaires total et leur rôle défensif dans cette conjoncture défavorable.

La part représentée par les 10 plus gros clients dans le chiffre d'affaires consolidé est par conséquent remontée en 2001, par rapport à l'an 2000:

Rang	2001	2000	1999
Client n°1	24,5%	21,2%	34,0%
Client n°2	11,8%	9,3%	10,6%
Client n°3	9,1%	6,3%	9,3%
Client n°4	6,7%	5,6%	8,8%
Client n°5	4,1%	4,0%	3,8%
sous-total 5 premiers	56,2%	46,4%	66,5%
Client n°6	1,5%	3,5%	2,4%
Client n°7	1,5%	3,4%	1,5%
Client n°8	1,5%	2,3%	1,5%
Client n°9	1,4%	1,4%	1,3%
Client n°10	1,2%	1,1%	0,9%
Total 10 premiers	63,3%	58,1%	74,1%

Les délais de règlement varient selon le type de clients :

Client	Mode de facturation	Délai de paiement
Portails	Licences : redevance annuelle récurrente payable d'avance	Pour les licences paiement par fractions fixées par le contrat (trimestre ou semestre selon)
	Publicité : sur la base des décomptes opérés par les portails	Pour la publicité : 60 jours (comptabilisation du chiffre d'affaires suite à l'émission d'un relevé déclaratif par le client)
Distributeurs	Facturation à la livraison des marchandises	60 jours .Paiement à 30 jours pour les ventes par téléchargement
Grands comptes entreprises	Services : facturés à l'avancement ou à l'achèvement des travaux suivant les contrats	Services : 60-90 jours
	Licences : redevance annuelle récurrente payable d'avance	Licences : par fractions, aux dates fixées par le contrat (trimestre ou semestre ou année selon)
Prestations services Administrations	Facturation sur la base des calendriers contractuels (tous les 3 mois ou 6 mois selon les contrats)	Europe : 60 jours Etats-Unis : 90 – 120 jours

Les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec différents partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et intégrateur du projet, enregistre la totalité du chiffre d'affaires, la part revenant aux partenaires étant comptabilisée dans le poste Achats et autres Charges Externes.

3.4.3 Les fournisseurs

La Société fait appel à plusieurs sous-traitants dans la réalisation de ses contrats :

- fournitures de documentations techniques ou dictionnaires spécialisés, notamment pour les contrats avec l'administration américaine
- post-édition dans le cadre de contrats de localisation
- packaging des logiciels

La sous-traitance reste toutefois limitée au regard du chiffre d'affaires: le premier sous-traitant représente moins de 2% du chiffre d'affaires du groupe. Le reste des fournisseurs correspond à des honoraires de conseils.

3.4.4 Politique d'investissement

En dehors des frais de recherche et développement qui sont comptabilisés intégralement en charges de l'exercice, le principal investissement de la Société en 2001 a consisté dans le rachat de la société Aurora, société de services en logiciels libres pour 505 milliers d'euros. Outre les synergies de développement sous Linux, système natif de sa technologie, cette acquisition permet à SYSTRAN de renforcer son offre technique et commerciale auprès des grands comptes. En 2000, SYSTRAN avait racheté la part des minoritaires de sa filiale SYSTRAN Luxembourg SA pour un montant de 1.852 milliers d'euros (12.150 milliers de Francs). Ce rachat avait donné lieu à une augmentation de capital réservée en date du 3 mai 2000 du même montant. La Société n'a pas engagé d'autres investissements matériels durant les 3 derniers exercices à l'exception de l'achat du matériel bureautique d'usage, de la création de SYSTRAN Luxembourg SA et du rachat de la participation de TELINDUS Luxembourg SA.

3.4.5 La politique de Recherche et de Développement

L'un des atouts majeurs de SYSTRAN est son patrimoine linguistique qui permet le développement de nouvelles paires de langues et de nouveaux dictionnaires spécialisés.

SYSTRAN a développé de nouvelles combinaisons linguistiques, portant ainsi à 35 le nombre de systèmes déjà disponibles. SYSTRAN offre ainsi plus de combinaisons linguistiques que l'ensemble de ses concurrents réunis. Les modules linguistiques sont dorénavant proposés par 'packs' incluant les combinaisons autour d'une langue.

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées à 1,1 M€ en 2001 contre 0,9 M€ en 2000. Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des ressources linguistiques extérieures.

En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 2001 à 0,8 M€ (contre 1,4 M€ en 2000).

SYSTRAN emploie 28 personnes en Recherche et Développement sur un effectif total de 115 personnes.

LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT AUTOFINANCEE

Les dépenses autofinancées de Recherche et Développement se sont élevées à 1,1 M€ en 2001, soit plus de 13% du chiffre d'affaires consolidé. Ces dépenses se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes. Ce département, qui est passé de 12 à 28 personnes en 2 ans, est composé d'une grande majorité de linguistes informaticiens et d'informaticiens.

Le programme de Recherche et Développement repose sur trois principaux axes : les moteurs de traduction, les interfaces graphiques, et le développement de nouveaux couples de langues. Depuis 1999, SYSTRAN investit massivement dans l'amélioration de ses moteurs de traduction et dans le développement d'outils permettant l'acquisition massive et simplifiée de données terminologiques. Le Groupe a également investi dans l'élargissement de son portefeuille de paires de langues et l'enrichissement de ses banques de données linguistiques.

Ces dépenses sont comptabilisées en charge de l'exercice où elles sont encourues et ne font donc l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan.

LE DEVELOPPEMENT CO-FINANCE

Aux Etats-Unis, SYSTRAN SOFTWARE Inc. a conclu un contrat avec l'administration américaine afin de développer des systèmes de traduction pour l'Anglais <-> Japonais, Coréen et Chinois. Les contrats de développement avec l'administration américaine sont fondés sur le principe du "Dual Use", l'administration finançant la moitié du budget de recherche.

En Europe, depuis 1998, SYSTRAN a participé à plusieurs projets de développement avec la Commission européenne (Programmes ESPRIT, IST, MLIS).

Lorsque SYSTRAN assure la coordination du projet la Société comptabilise le budget total tandis que lorsqu'il est partenaire, seule sa quote-part est prise en compte.

SYSTRAN COORDINATEUR*

Nom	Objet	Budget	Dates
Webling	Moteur de recherche multilingue pour le domaine médical	1,65 MEUR	Début : décembre 1998 Fin : fin février 2001
Matchpad	Développement de systèmes de traduction pour le Polonais et le Hongrois	1,03 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : février 2002
EurActiv	Développement de sites d'information multilingues sur l'actualité économique de l'Union européenne	0,25 MEUR	Début : janvier 2001 Fin : décembre 2001
Etnoka	Développement de chat multilingue à destination des communautés étudiantes	0,34 MEUR	Début : janvier 2001 Fin : décembre 2001

*Les contrats ont été conclus par SYSTRAN SA

SYSTRAN PARTENAIRE*

Nom	Objet	Budget	Dates
EC-MT-GPS	Développement du système Anglais, Français <-> Grec	0,24 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : fin 2001
TRANSlex	Développement de l'Anglais, Français <-> Néerlandais	0,78 MEUR	Début : juillet 2000 Fin : juin 2002
Tradaut-PT	Développement de l'Anglais, Français <-> Portugais	0,28 MEUR	Début : janvier 2001 Fin : décembre 2002
Transaccount	Traduction des états financiers pour les Etats-Unis et la France	0,13 MEUR	Début : janvier 2000 Fin : fin 2001

*Les contrats ont été signés par SYSTRAN Luxembourg ou SYSTRAN SA

Contrats de développement avec l'administration française

Nom	Objet	Budget	Dates
Intuition Ministère de la Recherche	Traduction automatisée spécialisée pour Intranet	0,5 MFRF	Début : octobre 1999 Fin : juin 2001

Les frais de recherche et de développement ne font l'objet d'aucune incorporation à l'actif du bilan. Ils sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont engagés.

3.4.6 Les locaux

SYSTRAN ne possède aucun immeuble ou terrain. Les locaux de Soisy sous Montmorency sont loués à une société appartenant aux dirigeants. Tous les autres locaux loués par les trois entités du groupe appartiennent à des sociétés privées n'étant liées ni juridiquement ni financièrement au groupe SYSTRAN et/ou à ses dirigeants.

Liste des locaux occupés par SYSTRAN en 2001

Société	Adresse	Superficie	Loyer annuel
SYSTRAN SA	1, rue du Cimetière - 95230 Soisy sous Montmorency - France	760 m ²	0,536 MFRF
SYSTAN SOFTWARE Inc.	7855 Fay Avenue - La Jolla - Californie - Etats-Unis	600 m ²	0,206 MUSD
SYSTRAN Luxembourg SA	12, rue de Vianden - L-2680 Luxembourg	350 m ²	1,992 MLUF

Un nouveau contrat de bail a été conclu en 2002 pour les locaux de SYSTRAN S.A. Le loyer annuel est fixé aux conditions normales de marché, soit 150.000 euros hors charges locatives. Les loyers futurs resteront fixés selon les conditions de marché.

3.5 ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

3.5.1 Activité du Groupe

En dépit d'une forte progression des ventes de solutions Corporate, le fort ralentissement économique du secteur Internet a pesé sur l'évolution du chiffre d'affaires et la rentabilité de l'exercice.

<i>Données consolidées en M€</i>	2001	2000	Variation
Chiffre d'affaires	8,2	9,3	(11,6%)
Résultat d'exploitation	(1,2)	1,1	(203%)
<i>Marge opérationnelle</i>	<i>(14,6%)</i>	<i>11,8%</i>	
Résultat net Part du Groupe	(0,5)	+0,9	(156%)
<i>Marge nette</i>	<i>(6,5%)</i>	<i>10,1%</i>	

en M€	2001	en % du total	2000	en % du total	Variation 01/00
Solutions Corporate	1,8	21,6	0,5	5,3	+ 257%
Solutions Portails	1,1	13,6	1,8	19,4	(38%)
Edition de logiciels	2,5	30,7	3,0	32,5	(16 %)
Contrats de développement	0,8	10,2	1,4	15,4	(42%)
Services aux administrations	2,0	23,9	2,5	27,4	(23%)
Chiffre d'affaires consolidé (*)	8,2	100%	9,2	100%	(11,6%)

(*) dont Aurora : 0,3 M€ en 2001, sur 5 mois

Amélioration des fondamentaux des marchés

Les fondamentaux des marchés de SYSTRAN se sont notoirement améliorés malgré une conjoncture très défavorable en 2001. Le mouvement d'intégration des technologies de traduction automatisée par les entreprises s'est nettement accentué en 2001, autour de deux marchés :

- L'acquisition et la compréhension d'informations dans des contextes multilingues tels que la veille technologique, le *Knowledge Management* et plus globalement les applications collaboratives Intranet ;
- La traduction automatisée de qualité « publication » pour le support technique via le Web, le CRM et le commerce électronique que les sociétés se doivent d'offrir dans la langue de leurs clients. Autodesk (Nasdaq : ADSK), a récemment intégré SYSTRAN dans son service de support technique accessible sur son site Web. La société d'études International Data Corporation (IDC) a salué cette innovation majeure dans un rapport (Bulletin #25019 - Juin 2001).

SYSTRAN dispose d'une position de leader incontesté sur ces marchés prometteurs comme le souligne IDC dans un nouveau rapport sur le Content Management and Retrieval Software intitulé « SYSTRAN and the Reinvention of MT » (Bulletin #26459 – Janvier 2002).

Une forte progression des ventes de solutions Corporate dans un contexte de ralentissement économique qui a pesé sur le chiffre d'affaires

Les ventes de solutions *Corporate* ont manifestement profité de cette évolution pour se multiplier par 4 à 1,8 M€, contre 0,5 M€ en 2000. Elles sont soutenues par la forte demande d'entreprises comme Autodesk, Dalkia, Ford, Mc Donald's, NEC Corp, OneRealm, PriceWaterhouseCoopers, Saint Gobain, ou SONY qui intègrent progressivement des systèmes informatiques de gestion d'informations multilingues dans leurs applications.

Pour autant, les ventes aux grands comptes, et tout particulièrement celles aux *Portails*, ont fortement souffert des difficultés du secteur Internet et du ralentissement économique observé en 2001.

Dans le segment de l'Édition de Logiciels grand public, les ventes par téléchargement ont progressé tandis que les ventes de produits packagés ont diminué. SYSTRAN a en effet concentré ses efforts sur la vente par téléchargement de logiciels.

Les prestations aux administrations et les contrats de développement s'inscrivent dans la situation d'ensemble du marché informatique en 2001.

Les résultats 2001 sont marqués par le maintien des investissements

Afin d'exploiter le potentiel grandissant de ses marchés, SYSTRAN a maintenu ses investissements dans la perspective d'une forte progression de la demande :

- ses efforts commerciaux en Europe et aux Etats-Unis, ont représenté 19,5% du chiffre d'affaires 2001, contre 16,1% en 2000 ;
- l'effort de recherche et développement a représenté 13,4% du chiffre d'affaires en 2001, contre 9,7% en 2000. Un crédit d'impôt recherche de 0,5 M€ a été comptabilisé à ce titre en 2001.

SYSTRAN a mené à terme le plan de réorganisation de son activité de services aux administrations, initié en 2000. Les coûts de restructuration correspondants, qui étaient provisionnés au 31 décembre 2000, figurent en résultat exceptionnel 2001.

3.5.2 – Activité des filiales et sous filiales

SYSTRAN a acquis en août 2001 la société AURORA, spécialisée dans les services informatiques Open Source afin de développer des synergies techniques (développements sous plateforme Linux) et commerciales (vente et intégration de solutions de traduction SYSTRAN chez les grands comptes). Le coût d'acquisition d'AURORA a été de 0,5 M€. Entre août et décembre 2001 AURORA a réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 M€ et une perte nette de 0,2 M€ provenant d'un important creux d'activité au dernier trimestre 2001.

SYSTRAN a également procédé en 2001 à la liquidation de sa filiale SYSTRAN Institut, société en sommeil depuis de nombreuses années.

SYSTRAN Software Inc a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires de 3,3 M\$, en baisse de 5% par rapport à l'année dernière, et un bénéfice net de 0,3 M\$ en baisse de 34%. L'activité nord-américaine pourtant initialement bien orientée à souffert du retournement de marché constaté aux Etats-Unis.

SYSTRAN Luxembourg a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires de 57 millions de LUF, en baisse de 43% et une perte nette de 15 millions de LUF, en raison d'une diminution des commandes de la part des institutions européennes.

3.6 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES DE SYSTRAN

Risques technologiques

Le succès de SYSTRAN dépendra, pour partie, de sa capacité à commercialiser des solutions de traduction automatisée comportant des technologies de pointe, en particulier des logiciels adaptés aux évolutions de la technologie de l'Internet, à répondre à temps et à moindre coût aux besoins de plus en plus spécifiques de ses clients actuels et futurs, à évoluer et à s'adapter en fonction des progrès de la technologie, des nouveaux standards informatiques, de l'environnement du marché et des nouvelles offres de ses concurrents.

Toutefois, la technologie commercialisée par SYSTRAN a prouvé sa qualité puisqu'elle a été développée pour le compte d'administrations publiques soucieuses de la qualité de la traduction, telles que la Commission européenne ou le U.S. Department of Defense. Elle a également fait la preuve de sa capacité à fonctionner dans un environnement aussi exigeant qu'Internet. Cette technologie a migré avec succès des grands systèmes vers les ordinateurs personnels puis vers Internet.

Risques liés à la concurrence

Le marché de la traduction automatisée est un marché en phase d'amorçage et des concurrents tels que IBM ou d'autres éditeurs de logiciels représentent une concurrence sérieuse pour SYSTRAN, d'autant plus qu'IBM dispose d'une offre globale intégrant la synthèse et la reconnaissance vocale ainsi que la traduction automatique.

Le marché est cependant protégé par des barrières à l'entrée élevées. Afin de développer un système de traduction automatisée, il faut construire des ressources linguistiques, des analyseurs grammaticaux, sémantiques et syntaxiques, et créer des algorithmes. Ceci nécessite donc un haut niveau d'expertise en linguistique et en informatique. Allied Business Intelligence estime qu'il faudrait un investissement de l'ordre de 6 à 9 MEUR pour développer un système de traduction automatisée et de 0,15 à 0,30 MEUR pour l'adapter.

L'acquisition de know-how dans ce domaine technologique est par ailleurs longue :

- IBM, qui entre seulement en 2001 sur ce marché, ne dispose que de quelques paires de langues développées 20 ans auparavant ;
- Lernout & Hauspie («L&H»), aujourd'hui disparu avait choisi d'aborder ce marché par voie d'acquisitions (entre autres les sociétés Globalink, et NeocorTech).

Pour sa part, SYSTRAN a acquis une très forte et incomparable expérience dans la fourniture de technologie clé en main pour de grandes administrations (Commission européenne, US Department of Defense), de grandes entreprises (Autodesk, Ford, SONY) et des sites et portails à fort trafic.

Risque de dépendance à l'égard des droits de propriété intellectuelle

En règle générale, les programmes informatiques ne sont pas de inventions brevetables. Le groupe conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs à sa technologie et à ses produits. A ce jour, le groupe n'a pas été engagé dans un contentieux dans ce domaine.

Risques clients

Les principaux clients de SYSTRAN sont des grands comptes (administrations et grandes sociétés), pour lesquels il n'existe pas à ce jour d'impayés. Leur poids relatif dans le chiffre d'affaires total s'est d'ailleurs de nouveau accru en 2001, jouant un rôle défensif sur l'activité de SYSTRAN au moment où l'acquisition de nouveaux clients s'est révélée plus difficile dans un contexte économique dégradé.

En effet, SYSTRAN réalise 45% de son chiffre d'affaires consolidé en Amérique du Nord. La Société a fortement ressenti le ralentissement économique observé sur cette zone au 2^{ème} semestre 2001.

En outre, SYSTRAN s'était également constitué une clientèle auprès d'entreprises du secteur Internet, voire de « dots.com » qui se sont trouvées en difficulté financière en 2001 compte tenu de la dégradation de l'activité du secteur Internet. La société a connu des impayés et une perte de chiffre d'affaires consécutive au non-renouvellement des contrat à licence récurrente conclu avec ces sociétés.

Risques fournisseurs

Il n'existe pas de risque liés aux fournisseurs compte tenu de la faiblesse de la part des sous-traitants dans le chiffre d'affaires. Le groupe SYSTRAN ne fait appel qu'exceptionnellement et de façon marginale à des prestataires de services extérieurs. Le premier sous-traitant représente 2% du chiffre d'affaires consolidé 2001.

Risque de personnes clés

La réussite future de SYSTRAN dépendra du maintien à leur poste de ses personnels techniques, et commerciaux. Le groupe est notamment tributaire de ses ingénieurs spécialisés dans le développement des ressources linguistiques et des moteurs. Jusqu'à présent SYSTRAN a réussi à attirer du personnel compétent dans ses métiers traditionnels ainsi que dans ses nouvelles activités grâce à un plan de développement ambitieux et motivant pour ses salariés. La totalité des salariés bénéficiera à terme de stock-options.

Risque de difficulté de recrutement

La croissance du groupe, et notamment du segment des solutions Corporate et Portails auprès des grands comptes, repose en partie sur sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs ainsi que des équipes techniques et marketing. Plus spécifiquement, SYSTRAN devra être à même de recruter des linguistes informaticiens. Jusqu'en 1999, les débouchés des linguistes informaticiens étaient limités. Depuis 1999, la compétition s'accroît dans le domaine du traitement automatique du langage. De nombreuses sociétés, financées par le capital-risque, se sont constituées et les sociétés étrangères procèdent à de nombreux recrutements. Tous ces facteurs peuvent éventuellement freiner le programme de recrutement du groupe sur les trois prochaines années.

Toutefois, la cotation de la Société sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris associée à la mise en place d'un plan de stock-options, ainsi que le franchissement de seuils de notoriété, sont des éléments-clés dans le processus d'embauche. De même, les difficultés financières de nombreuses start-up et de certains concurrents de SYSTRAN améliorent ses perspectives de recrutement.

Risque de baisse des prix

SYSTRAN subira des pressions sur les prix, notamment dans son activité d'édition de logiciels, plus particulièrement sur ses logiciels d'entrée de gamme. Toutefois le Groupe réalise une partie importante de son chiffre d'affaires dans le cadre d'offres de solutions Grands Comptes et de prestations de service à valeur ajoutée qui sont moins soumises aux pressions concurrentielles sur les prix dans la mesure où SYSTRAN est pour l'instant l'un des rares intervenants sur le secteur.

Risques de taux

La dette financière de SYSTRAN est à taux fixe. La Société n'est donc pas soumise au risque de variation des taux d'intérêts sur sa dette existante. La dette financière est au demeurant peu significative, la Société n'ayant aucun endettement net.

La société mère ne supporte pas le risque de change sur les facturations intra-groupe. Les risques de change liés aux flux intra-groupe ne sont d'ailleurs pas couverts compte tenu du montant de ces facturations (hors zone Euro), inférieures à 20K€. Les filiales de SYSTRAN à l'étranger facturent leurs prestations en monnaies locales et supportent des coûts également exprimés en monnaies locales. Le risque de change en USD supporté par les sociétés européennes du Groupe représente une créance nette de 0,1 Millions d'USD. A titre d'information et sur la base des comptes consolidés 2001, la variation de 10% du taux de change EUR/USD entraînerait une variation de 4,5% du chiffre d'affaires du groupe et une variation de même sens de 3,5% de son bénéfice courant avant impôt.

Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels ou de litiges pouvant avoir ou ayant eu dans le passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SYSTRAN SA ou de ses filiales.

Assurances

Risques assurés	Niveau de couverture
SYSTRAN SA	
- véhicules de sociétés	Assurances tous risques
- responsabilité des dirigeants	2 M€ (au niveau Groupe)
- prévoyance / complémentaire Santé	garanties SYNTEC / complément à 100% frais Séc. sociale
- déplacements professionnels des salariés	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- locaux et RC exploitation	Dommmages corporels (4,5 M€ par sinistre) ; dommages matériels / immatériels (0,8 M€ par sinistre) ; autres (0,1 à 0,4 M€ par sinistre et par an)
SYSTRAN Luxembourg	
- locaux et RC exploitation	RC : Dommages corporels et matériels (2,5 M€) / locaux : De 75 à 5,3 M€ en fonction de la nature du sinistre
SYSTRAN Software Inc	
- prévoyance / complémentaire Santé	Couverture à 100% sous limite des plafonds classiques
- déplacements professionnels des salariés	Indemnisation des frais médicaux / d'hospitalisation / rapatriement
- contrat de retraite 401K	0,4 M\$
- responsabilité de l'employeur	1 M\$
- locaux et RC exploitation	Dommmages corporels (1 M\$), dommages matériels (0,3 M\$), tous dommages confondus (2 M\$)
- RC professionnelle	2 M\$
- véhicules de société	Assurance tous risques
AURORA	
- locaux et RC exploitation	Dommmages corporels (1,6 M€ par an), matériels (1,6 M€ par sinistre), tous dommages confondus (8,0 M€ par sinistre)
- RC professionnelle	0,8 M€ par sinistre et par an
- prévoyance / complémentaire Santé	garanties SYNTEC / complément à 100% frais de Séc. sociale
-véhicules de société	Assurance tous risques

Engagements financiers

Obligations contractuelles (montants en milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période	
		< 1 an	de 1 à 5 ans
Dettes à long terme (*)	274	77	197
contrats de location simple	2 986	623	2 363
obligations d'achat irrévocables	0	0	0
autres obligations à long terme	0	0	0
Total	3 260	700	2 560

(*) y compris contrats de location-financement

Autres engagements commerciaux (montants en milliers d'euros)	Total	Engagements par période	
		< 1 an	de 1 à 5 ans
Lignes de crédit	0	0	0
Lettres de crédit	0	0	0
Garanties	636	530	106
obligations de rachat	0	0	0
autres engagements commerciaux	0	0	0
Total	636	530	106

4 SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

4.1 COMPTES CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2001

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	Année 2001	Année 2000
Chiffre d'affaires	2.1	8 183	9 260
Autres produits		15	26
Produits d'exploitation		8 198	9 286
Achats et autres charges externes	2.2	(3 891)	(3 235)
Impôts, taxes et versements assimilés		(50)	(25)
Charges de personnel	2.3	(5 137)	(4 538)
Excédent brut d'exploitation		(880)	1 488
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		(286)	(358)
Résultat d'exploitation		(1 166)	1 130
Dotations aux provisions financières		3	(9)
Autres charges et produits financiers		214	(78)
Résultat financier	2.4	217	(87)
Résultat courant		(949)	1 043
Résultat exceptionnel	2.5	94	(203)
Impôts sur les bénéfices	2.6	344	98
Résultat net des sociétés intégrées		(511)	938
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(18)	
Résultat net de l'ensemble consolidé		(529)	938
Part des minoritaires			
Résultat net (part du groupe)		(529)	938

Résultat net par action revenant à SYSTRAN		Année 2001	Année 2000
Sur la base du nombre moyen d'actions en circulation :			
- nombre d'actions		9 833 695	9 310 964
- en euros par action		(0,05)	0,09

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2001

ACTIF

(en milliers d' Euros)

	Notes	2001	2000
Ecart acquisition	3.1	287	
Immobilisations incorporelles	3.2	16 674	16 664
Immobilisations corporelles	3.3	249	314
Immobilisations financières	3.4	78	39
Total actif immobilisé		17 288	17 017
Valeurs d'exploitation		121	
Clients et autres créances d'exploitation	3.5	3 853	2 829
Valeurs mobilières de placement		1 906	3 483
Disponibilités		807	976
Charges constatées d'avance		97	60
Total actif circulant		6 784	7 348
Total Actif		24 072	24 365

PASSIF

(en milliers d' Euros)

	Notes	2001	2000
Capital		15 087	15 087
Primes		5 380	5 204
Réserves consolidées		544	(80)
Ecart de conversion		(31)	(36)
Résultat de l'exercice		(529)	938
Capitaux propres (part du groupe)	3.6	20 451	21 113
Intérêts minoritaires			
Provisions pour risques et charges	3.7	788	1 307
Dettes financières	3.8	274	230
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	3.9	2 462	1 499
Concours bancaires courants			
Produits constatés d'avance		97	216
Total passif externe		3 621	3 252
Total Passif		24 072	24 365

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2001

(en milliers d'euros)

	2001	2000
Résultat net des sociétés consolidées	(529)	938
Elimination amortissements et provisions	(394)	780
Elimination variation des impôts différés	83	(150)
Elimination plus et moins values de cession	(6)	7
Marge brute d'autofinancement	(846)	1 574
Variation du besoin en fonds de roulement	(482)	(1 077)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (1)	(1 328)	498
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et incidence variation de périmètre	(142)	(1 852)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et financières	(174)	(360)
Flux de trésorerie affectés aux investissements (2)	(316)	(2 212)
Nouveaux emprunts et dettes financières	139	91
Remboursements d'emprunts et dettes financières (hors concours bancaires)	(124)	(750)
Augmentations de capital (rachats d'actions propres)	(127)	6 570
Variation des avances conditionnées	0	(445)
Ecart de conversion sur la trésorerie	10	(2)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (3)	(102)	5 465
Variation de la trésorerie nette (4) = (1) + (2) + (3) = (6) - (5)	(1 746)	3 751
Disponibilités	976	797
Valeurs mobilières de placement	3 483	32
Concours bancaires courants	0	(121)
Trésorerie nette en début d'exercice (5)	4 459	708
Disponibilités	807	976
Valeurs mobilières de placement	1 906	3 483
Concours bancaires courants		-
Trésorerie nette en fin d'exercice (6)	2 713	4 459

4.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 - REFERENTIEL DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont libellés en euros. Ils sont établis en conformité avec les normes du Règlement n°99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

1.2 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de SYSTRAN et de ses filiales.

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts
SYSTRAN SA	France	Sté mère	Sté mère
SYSTRAN USA*	Californie	100%	100%
SYSTRAN Software Inc.	Californie	100%	100%
SYSTRAN Luxembourg	Luxembourg	100%	100%
Aurora	France	100%	100%

(*) Société holding détenant 100% de SSI

En août 2001, SYSTRAN S.A. a acquis la société Aurora, spécialisée dans les services informatiques Open Source.

1.3 – COMPARABILITE DES COMPTES

A périmètre identique à celui de l'exercice 2000, le chiffre d'affaires et le résultat net consolidés 2001 auraient été respectivement de 7.890 milliers d'euros et une perte de 418 milliers d'euros.

1.4 - TAUX DE CHANGE UTILISES

La seule devise utilisée en dehors de l'Euro est le Dollar américain.

Cours de l'USD exprimé en EUR	2001	2000
Taux à l'ouverture de l'exercice	1,0747	0,9954
Taux moyen du compte de résultat	1,1165	1,0826
Taux de clôture	1,1064	1,0747

1.5 - METHODES DE CONSOLIDATION

Toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2001 et retraités, le cas échéant, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les postes du bilan sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours moyen de change de l'exercice. Les écarts de conversion résultant de la variation des taux de change sur le bilan et le compte de résultat sont comptabilisés dans le poste « Réserve de conversion » inclus dans les capitaux propres.

Les écarts de change relatifs à des éléments monétaires qui, en substance, font partie intégrante de l'investissement net de SYSTRAN dans ses filiales étrangères, sont également inscrits dans le poste « Réserve de conversion ».

Ecarts d'acquisition

Le principe est d'affecter les écarts de première consolidation, représentant la différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part des capitaux propres à la date d'acquisition, aux différents éléments d'actifs et passifs du bilan de la société acquise.

Le solde non affecté est porté à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » et amorti sur une période n'excédant pas 20 ans. Le cas échéant, les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à un amortissement accéléré ou à une dépréciation lorsque l'évaluation de la rentabilité prévisionnelle ou de la structure des sociétés le justifie.

Impôts différés

Le groupe comptabilise des impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé. Les actifs d'impôts différés sur les différences temporelles ou sur reports déficitaires et les crédits d'impôts reportables ne sont pas comptabilisés lorsque leur réalisation n'est pas probable.

Crédit-bail

Les immobilisations financées par voie de crédit-bail font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue au contrat initial.

Gains et pertes de change latents

Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés dans le résultat consolidé.

1.6 - METHODES D'ÉVALUATION

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

les revenus de licence sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu comptabilisé correspond au montant pour lequel le client s'est engagé, dans la limite de 12 mois lorsque le contrat a une durée supérieure à un an.

les prestations de services linguistiques sont comptabilisées à l'avancement des dépenses engagées ;

les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;

les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Résultat courant

Le résultat courant prend en compte l'activité des entreprises du périmètre de consolidation et le coût de financement de ces activités. Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent ou non directement rattachés à l'exploitation.

Résultat exceptionnel

Est retenue, dans les comptes consolidés, la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante du groupe.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par le groupe sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences logiciels acquises par le groupe. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient essentiellement de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport. En outre, à l'occasion du rachat des actionnaires minoritaires de SYSTRAN Luxembourg, le Groupe a affecté au poste « fonds commercial » une fraction du prix payé, soit 1,6 millions d'euros, attribuée au patrimoine linguistique de sa filiale.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :

la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats, le patrimoine linguistique, c'est à dire les analyses linguistiques, les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondent aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

Immobilisations corporelles

Principales durées d'amortissement :

Matériel informatique	3 ans
Autres matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Agencements, installations	5 à 10 ans

Titres de participation

Les titres de participation représentent les intérêts du groupe dans le capital des sociétés non consolidées. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués des boîtes d'emballage et manuels d'utilisation des logiciels.

La valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port et frais divers directs). Elle est déterminée selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (FIFO).

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagements de retraite

A leur départ à la retraite, certains salariés du groupe doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode rétrospective et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

2.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique (en milliers d'Euros)	2001	2000
Europe	4.454	4.957
Amérique du Nord	3.604	4.118
Autres zones géographiques	125	185
CHIFFRE D'AFFAIRES	8.183	9.260

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	2001	2000
Licences	4.083	4.652
Services aux portails et aux entreprises	1.312	642
Services aux administrations et contrats de développement	2.787	3.966
CHIFFRE D'AFFAIRES	8.183	9.260

2.2 - ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers d' Euros)	2001	2000
Co-traitance	679	719
Locations immobilières	534	391
Honoraires	1.001	657
Publicité, marketing	445	453
Autres achats	1.232	1.015
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	3.891	3.235

2.3 - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d' Euros)	2001	2000
Salaires et traitements	4.072	3.790
Charges sociales	1.065	748
CHARGES DE PERSONNEL	5.137	4.538

L'effectif moyen du groupe passe de 91 à 115 personnes entre 2000 et 2001 (dont 17 résultent de l'entrée en périmètre d'Aurora), comme l'indique le tableau ci-dessous :

Profil	2001	2000
Direction générale	2	2
Informaticiens (ingénieurs)	38	20
Linguistes informaticiens	48	48
Commerciaux et marketing	15	11
Administratifs	12	10
EFFECTIF TOTAL	115	91

Le montant des rémunérations attribuées à la Direction Générale s'est élevé à 0,3 millions d'euros en 2001.

2.4 - RESULTAT FINANCIER

(en milliers d' Euros)	2001	2000
Dotations aux provisions financières	3	(9)
Charges d'intérêts	(12)	(58)
Différence de change	24	(54)
Autres charges et produits financiers	202	34
RESULTAT FINANCIER	217	(87)

2.5 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le Groupe SYSTRAN a réalisé en 2001 l'essentiel du plan de réorganisation entrepris fin 2000 au titre d'une part, de son activité de services linguistiques auprès des administrations et, d'autre part, de la réduction des fonctions non-critiques pour la réalisation de son plan de développement. Les coûts de restructuration engagés se sont élevés à 0,6 M€. La provision pour restructuration constituée à cet effet a été reprise concomitamment.

La sortie des actifs relatifs à SYSTRAN Institut et les coûts de liquidation correspondants, intégralement provisionnés au cours des exercices antérieurs, figurent également dans le résultat exceptionnel.

2.6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(en milliers d' Euros)	2001	2000
Impôts courants	427	(52)
Impôts différés	(83)	150
Produit (Charge) d'impôt du groupe	344	98

Par prudence, le Groupe ne comptabilise pas l'excédent des actifs d'impôts différés, liés en particulier aux reports déficitaires expirant jusqu'en 2012, dont le montant s'élève à 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2001.

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le taux d'imposition français sont les suivantes :

(en milliers d' Euros)	2001	2000
Résultat avant impôt	(873)	840
Charge d'impôt théorique au taux de la société mère (37% pour 2000)	308	(311)
Taux de l'impôt	35,33%	37,00%
Effet sur l'impôt théorique de l'utilisation des pertes fiscales des exercices antérieurs		224
du crédit d'impôt recherche constaté au titre de l'exercice	451	198
de l'économie d'impôt latente sur les pertes de l'exercice	(458)	
autres (dont écarts de taux d'imposition)	43	(13)
Total	36	409
Impôt au taux courant	277	98
Impôt au taux réduit	67	-
Produit (Charge) d'impôt figurant au compte de résultat	344	98

Le résultat net par action après charge d'impôt incombant à l'exercice et dilution, s'élève à (0,03) euro par action au titre de 2001 et + 0,09 euro par action au titre de 2000 (cf § 4.4).

2.7 - COUT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué des éléments suivants :

- pour les revenus de licence : duplication, packaging, manuels, transport, impayés,
- pour les revenus de services : frais de personnel, services extérieurs et frais connexes engagés pour réaliser les services de consulting, de personnalisation et de maintenance des applications, et les impayés.

Par nature de chiffre d'affaires (en milliers d'Euros)	2001	2000
Licences	(370)	(183)
Services aux portails et aux entreprises	(1.084)	(152)
Services aux administrations et contrats de développement	(2.727)	(3.628)
<i>COUT DES VENTES</i>	(4.181)	(3.963)

2.8 - DEPENSES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche autofinancées se sont élevées en 2001 à 1,1 M€ (contre 0,9 M€ en 2000). Elles se composent essentiellement de frais de personnel et de charges externes résultant du recours ponctuel à des ressources lexicales extérieures.

En outre, la part co-financée des contrats de développement s'est élevée en 2001 à 0,8 M€ contre 1,4 M€ en 2000 (cf note 2.1).

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

3.1 – ECARTS D'ACQUISITION

(en milliers d' Euros)	31/12/00	Aug.	Dim.	Ecart de conversion	31/12/01
- Valeurs brutes	-	305	-	-	305
Amortissements	-	<18>	-	-	<18>
Valeurs nettes	-	286	-	-	286

L'acquisition de la société Aurora s'est élevée à 505 milliers d'euros, dégageant un écart d'acquisition de 305 milliers d'euros qui est amorti linéairement sur 7 ans.

3.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d' Euros)	31/12/00	Aug.	Dim.	Ecart de conversion	31/12/01
Frais de recherche et développement	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et licences					
- Valeurs brutes (1)	11.439	38	<3>	112	11.586
Amortissements	<11.344>	<31>	3	<109>	<11.481>
Valeurs nettes	95	7	-	3	105
Fonds de commerce					
Clientèle	45.994	-	-	-	45.994
Amortissement	<45.994>	-	-	-	<45.994>
Dictionnaires et savoir faire (2)	16.569	-	-	-	16.569
- Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
Valeurs nettes	16.569	-	-	-	16.569
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16.664	7	-	3	16.674

Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences de logiciels de paires de langues acquises par le groupe. Sa valeur brute au 31 décembre 2001 est composée des éléments suivants :

- 7,6 M€ de logiciels acquis par Gachot et apportés à SYSTRAN en juillet 1989, totalement amortis aujourd'hui .
- 3,9 M€ de logiciels immobilisés chez SYSTRAN Software Inc, réévalués lors du rachat de la société par Gachot en 1985 et totalement amortis.
- 0,1 M€ de logiciels acquis et non encore totalement amortis.

La valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 2001 s'élève à 16,6 millions d'euros, correspondant :

- à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot, sa maison mère à l'époque, pour 15 millions d'euros ;
- au rachat des titres de SYSTRAN Luxembourg détenus par des actionnaires minoritaires qui a permis de conforter le patrimoine linguistique du Groupe SYSTRAN pour 1,6 millions d'euros (voir note 3.6).

3.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d' Euros)	31/12/00	Aug.	Dim.	Ecart de conversion	31/12/01
Agencements et autres immob.					
Valeurs brutes	141	21	<49>	3	116
Amortissements	<84>	<16>	49	<2>	<53>
Valeurs nettes	57	5	-	1	63
Mat. info. et mob de bureau *					
Valeurs brutes	1.165	119	-	23	1.307
Amortissements	<908>	<194>	-	<19>	<1.121>
Valeurs nettes	257	<75>	-	4	186
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	314	<70>	-	5	249

* y compris immobilisations acquises en Crédit-bail (cf 3.8)

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d' Euros)	31/12/00	Aug.	Dim.	31/12/01
Titres de participation				
Valeurs brutes	1.730	-	<1.730>	-
Provisions	<1.730>	-	1.730	-
Valeurs nettes	-	-	-	-
Créances rattachées				
Valeurs brutes	38	-	<38>	-
Provisions	<34>	<4>	38	-
Valeurs nettes	4	<4>	-	-
Autres immobilisations financières				
Valeurs brutes	44	40	-	84
Provisions	<9>	-	3	<6>
Valeurs nettes	35	40	3	78
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39	36	3	78

Les titres de participation concernaient exclusivement la filiale allemande SYSTRAN Institut en sommeil depuis des années et liquidée définitivement en 2001. Les titres et le compte courant correspondant étaient intégralement provisionnés.

3.5 - CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d' Euros)	31/12/01	31/12/00
Créances clients	3.083	2.508
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(182)	(121)
Créances sur l'Etat	909	226
Impôts différés actif	-	150
Débiteurs divers	98	119
Provisions pour dépréciation des débiteurs divers	(55)	(53)
CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	3.853	2.829

Ces créances ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.6 - VARIATION DES CAPITALS PROPRES (PART DU GROUPE)

(en milliers d'euros)	Capital	Primes et réserves conso.	Résultat de l'exercice groupe	Réserve de conversion	Total capitaux propres groupe
Situation au 31 décembre 1999	68.602	(70.522)	15.661	(97)	13.644
Réduction de capital AGE 6/3/00	(54.882)	54.882	-	-	0
Rachat minoritaires Lux. AGE 3/5/00	206	1.647	-	-	1.853
Transfert Nouveau Marché 14/9/00	1.161	3.557	-	-	4.718
Affectation du résultat 1999	-	15.661	(15.661)	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	938	-	938
Variation de l'autocontrôle	-	(101)	-	-	(101)
Variation de la réserve de conversion et divers	-	-	-	61	61
Situation au 31 décembre 2000	15.087	5.124	938	(36)	21.113
Affectation du résultat 2000	-	938	(938)	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	(529)	-	(529)
Variation de l'autocontrôle	-	(127)	-	-	(127)
Variation de la réserve de conversion et divers	-	(11)	-	5	(6)
Situation au 31 décembre 2001	15.087	5.924	(529)	(31)	20.451

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2000 de SYSTRAN S.A. a décidé un apurement des pertes antérieures de la société-mère, d'une part, par une imputation du report à nouveau négatif de 74,4 millions d'euros tel qu'il figure au bilan 1999 à concurrence de 7 millions d'euros sur la prime d'émission et, d'autre part, par une réduction de capital de 54,9 millions d'euros par diminution du nominal des actions de 50 FF (7,6 €) à 10 FF (1,5 €).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2000 de SYSTRAN SA. a décidé une augmentation du capital réservée au minoritaires de la filiale SYSTRAN Luxembourg, dont les actions ont été rachetées par SYSTRAN SA, pour 1,8 millions d'euros.

En outre, la société-mère a procédé en septembre 2000, à une augmentation de capital en numéraire de 34,5 millions de francs à l'occasion de son transfert sur le Nouveau Marché en septembre 2000. Les frais relatifs à l'opération ont été imputés sur la prime d'émission.

Enfin, SYSTRAN S.A. a effectué des rachats de ses propres actions sur le Marché, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2000 et renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 9 Novembre 2001. Au 31 décembre 2001, le Groupe détenait 62.555 actions SYSTRAN, pour 228 milliers d'euros, qui sont imputées comptablement sur les capitaux propres.

3.7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/01	31/12/00
Impôts	672	740
Provision pour restructuration	93	547
Divers	23	20
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	788	1.307

Il n'existe pas d'impôts différés passifs à l'exception de l'impôt à long terme qui sera exigible (672 milliers d'euros) lors de la reprise de la provision pour dépréciation des titres SYSTRAN USA détenus par SYSTRAN SA.

Le Groupe SYSTRAN a réalisé l'essentiel du plan de réorganisation entrepris fin 2000 au titre d'une part, de son activité de services linguistiques auprès des administrations et, d'autre part, de la réduction des fonctions non-critiques pour la réalisation de son plan de développement. La provision pour restructuration comptabilisée au 31 décembre 2000 a été reprise en conséquence.

Les engagements de retraite du Groupe sont intégralement provisionnés à la clôture de l'exercice. Compte tenu de l'âge moyen et de l'ancienneté des effectifs concernés, le montant des engagements au 31 décembre 2001 est peu significatif. La provision s'élève à 3,2 milliers d'euros.

3.8 - DETTES FINANCIERES

(EN MILLIERS D'EUROS)	Montant brut au 31/12/00	Montant brut au 31/12/01	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	83	151	-	151
Emprunts et dettes financières	-	18	18	-
Crédit-bail	147	105	59	46
DETTES FINANCIERES	230	274	77	197

Les emprunts en crédit-bail concernent principalement du matériel informatique.

3.9 - FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/00	Montant brut au 31/12/01	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs	760	1.373	1.373
Dettes fiscales et sociales	459	741	741
Autres dettes	280	348	348
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOIT.	1.499	2.462	2.462

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cautions

Au 31 décembre 2001, les engagements pris par SYSTRAN SA vis-à-vis de tiers pour le compte de sa filiale luxembourgeoise étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR
10.04.01	Février 2002	Commission Européenne	Contrat MCA4	180 KEUR
03.02.99	Mai 2002	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	5 KEUR
07.07.00	Sept.2002	Commission Européenne	Contrat TRANSLEX	77,6 KEUR
04.12.00	Sept. 2002	Taalunie	Contrat TRANSLEX	19,4 KEUR
	Février 2003	Commission Européenne	Contrat EC MT	48 KEUR
02.00	Mars 2003	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	3 KEUR
	Février 04	Commission Européenne	Contrat TRADAUT	55 KEUR

KEUR : milliers d'euros

4.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Le groupe n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

4.3 - STOCK-OPTIONS

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe			
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		9.11.2001
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	1.020.000	136.000	283.000
dont options consenties aux mandataires sociaux (§ 5.1.2)	500.000	-	-
dont options consenties aux dix premiers salariés au cours de l'exercice (*)	520.000	85.000	281.000
dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	900.000	0	0
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2001	-	-	-

(*) 10 premiers salariés en nombre d'options attribuées au cours de l'exercice concerné (L225-184 nouveau du Code de Commerce)

Modalités d'exercice : les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1^{er}, du 2nd et du 3^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 183.000 options attribuées le 9.11.2001 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats par une filiale. A l'expiration de la période de blocage et pour chaque tranche d'attribution, les bénéficiaires pourront lever les options définitivement acquises à tout moment.

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 14,54%.

4.4 - RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice. Il est par ailleurs donné après effet de la levée complète des options de souscription d'actions définies dans la note 4.3.

Le nombre moyen d'actions après dilution, qui a varié à deux reprises au cours de l'exercice 2000 (cf note 3.6), est calculé comme suit :

	2001	2000
Nombre moyen d'actions en circulation	9.833.695	9.310.964
Nombre d'actions résultant de la levée intégrale des options de souscription d'actions	1.439.000	1.350.000
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS APRES DILUTION	11.272.695	10.660.964

Le résultat net après dilution pour les exercices 2000 et 2001 correspond aux résultats nets des exercices, tels qu'ils figurent au compte de résultat consolidé, majoré des produits financiers pro-forma nets d'impôts correspondant au placement de la trésorerie susceptible de résulter des augmentations de capital à venir.

	2001	2000
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	(529)	938
Produits financiers pro-forma nets d'IS	229	267
RESULTAT NET APRES DILUTION	(300)	1.205
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS APRES DILUTION	11.272.695	10.660.964
RESULTAT NET PAR ACTION APRES DILUTION (EN EUROS) (*)	(0,03)	0,11

(*) après constatation de la charge d'impôt incombant à l'exercice, avant utilisation des reports déficitaires (cf § 2.6)

(0,03) 0,09

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société SYSTRAN, établis en euros relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis selon les principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. Les commissaires aux comptes

Paris, le 5 février 2002

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Michel Goffinon

Jean-Louis Mullenbach

4.4 COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT SOCIAL DE L'EXERCICE 2001

	Notes	Année 2001 12 mois	Année 2000 12 mois
<i>(en milliers d' Euros)</i>			
Chiffre d'affaires	2.1	2 898	3 768
Autres produits		10	11
Produits d'exploitation		2 908	3 779
Achats et autres charges externes	2.2	(2 208)	(2 543)
Impôts, taxes et versements assimilés		(40)	(25)
Charges de personnel	2.3	(2 091)	(1 430)
Excédent brut d'exploitation		(1 431)	(219)
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation		(59)	(79)
Résultat d'exploitation		(1 490)	(298)
Dotations aux provisions financières		18	(18)
Autres charges et produits financiers		281	35
Résultat financier	2.4	299	17
Résultat courant		(1 191)	(281)
Autres charges et produits exceptionnels		2	409
Résultat exceptionnel	2.5	2	409
Impôts sur les bénéfices		450	
Résultat net		(739)	128

BILAN SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2001

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2001	2 000
Immobilisations incorporelles	3.1	15 032	14 994
Immobilisations corporelles	3.2	69	67
Immobilisations financières	3.3	4 774	4 668
Total actif immobilisé		19 875	19 729
Stock		121	
Clients et autres créances d'exploitation	3.4	2 494	1 379
Disponibilités et V.M. de placement		1 943	3 508
Charges constatées d'avance		22	33
Ecart de conversion Actif		2	19
Total actif circulant		4 582	4 939
Total actif		24 457	24 668

PASSIF

<i>(en milliers d' Euros)</i>	Notes	2001	2 000
Capital		15 087	15 087
Primes		5 380	5 204
Réserve légale		122	115
Report à nouveau		2 313	2 191
Résultat de l'exercice		(739)	128
Capitaux propres	3.5	22 163	22 725
Provisions pour risques et charges	3.6	23	90
Dettes financières	3.7	151	84
Fournisseurs et autres dettes d'exploit.	3.8	1 960	1 517
Produits constatés d'avance		54	105
Ecart de conversion Passif		106	147
Total passif externe		2 294	1 943
Total passif		24 457	24 668

4.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Chiffre d'affaires

La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue comme suit :

les revenus de licence sont comptabilisés lors de la livraison physique ou électronique des supports, ou sur la base des décomptes transmis par les distributeurs. Pour les licences temporaires, le revenu comptabilisé correspond au montant pour lequel le client s'est engagé, dans la limite de 12 mois lorsque le contrat a une durée supérieure à un an ;

les prestations de services linguistiques sont facturées à l'avancement des dépenses engagées ;

les revenus publicitaires sur les portails sont enregistrés sur la base des décomptes transmis par ces derniers ;

les contrats de développement sont facturés à l'avancement des dépenses engagées. Dans le cas où ils sont réalisés avec des partenaires, SYSTRAN, en tant que coordinateur et porteur du projet, enregistre la totalité de la prestation en « Chiffre d'affaires », la part revenant aux partenaires étant comptabilisée en « Achats et autres charges externes ».

Constatation du résultat

Les résultats sur les contrats de prestations linguistiques sont déterminés selon la méthode de l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable, en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamations.

Résultat exceptionnel

Est retenue la notion de résultat exceptionnel du Plan Comptable Général. Elle comprend les éléments dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement cofinancés sont enregistrés en charges d'exploitation au fur et à mesure de l'avancement du projet, la part financée étant appréhendée en chiffre d'affaires.

Les frais de recherche et développement autofinancés par la société sont comptabilisés en charges d'exploitation au fur et à mesure de leur engagement.

Concessions, brevets et licences

Les concessions, brevets et licences comprennent essentiellement des licences de logiciels acquises par la société. Ces logiciels sont amortis linéairement sur des durées propres à chaque acquisition, sans que celles-ci puissent excéder 5 ans.

Les logiciels créés, destinés à un usage interne ou commercial, sont inscrits en charges d'exploitation.

Fonds de commerce

Le fonds de commerce provient de l'apport partiel d'actif réalisé par Gachot en 1989, sa maison mère à l'époque. Il est enregistré au bilan pour sa valeur d'apport.

Parmi les éléments constitutifs, on distingue :
la clientèle dont l'évaluation était fondée sur la rentabilité prévisionnelle des contrats,
les dictionnaires de paires de langues et les utilitaires qui correspondaient aux bases de données intégrées dans les logiciels commercialisés, ainsi que le savoir-faire associé.

La partie du fonds de commerce relative à la clientèle a été amortie sur une durée de 8 ans (multiple de 8 du résultat prévisionnel retenu à l'époque pour évaluer l'apport de clientèle).

La partie résiduelle du fonds de commerce est par nature non amortissable, mais peut faire l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable de sa valeur d'utilité.

Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. En cas de baisse durable de leur valeur d'utilité, des provisions pour dépréciation sont constatées.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque société. Les critères généralement retenus sont la quote-part de situation nette corrigée et les perspectives de rentabilité et de développement.

Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont des avances consenties par l'Etat en vue de faciliter le développement d'un projet. Leur remboursement est conditionné par un certain nombre d'éléments définis contractuellement (succès, seuil de rentabilité...). Le dénouement de l'opération se traduit :
soit par un succès qui entraîne le remboursement des avances consenties ;
soit par un échec qui entraîne l'abandon des avances. Cette remise constitue une subvention enregistrée en résultat exceptionnel.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Engagement de retraite

A leur départ à la retraite, les salariés de la Société doivent recevoir une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont évalués selon la méthode rétrospective et déterminés à partir du salaire de fin de carrière. Ces engagements, provisionnés dans les charges d'exploitation, sont inscrits au poste « Provisions pour risques et charges ».

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	2001	2000
Licences	1.428	1.433
Services aux portails et aux entreprises	738	1.052
Services aux administrations et contrats de développement	631	1.143
Divers (dont prestations intra-groupe)	101	140
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.898	3.768

2.2 ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2001	2000
Achats & variation de stock	58	-
Co-traitance	679	719
Sous-traitance	102	530
Locations immobilières	94	40
Locations mobilières – Crédits baux	101	90
Honoraires	508	356
Droits d'auteur	113	78
Publicité	282	331
Voyages & Déplacements	142	104
Télécommunications	84	86
Divers	45	209
ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES	2.208	2.543

2.3 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2001	2000
Salaires et traitements	1.482	1.021
Charges sociales	609	409
CHARGES DE PERSONNEL	2.091	1.430

L'effectif moyen de la société passe de 25 à 42 personnes entre 2000 et 2001.

Les montants des rémunérations et avantages de toute nature alloués par la Société et ses filiales aux membres de son Conseil d'Administration figurent dans le rapport de gestion.

2.4 RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2001	2000
Dotations nettes aux provisions pour risques de change	18	(18)
Dotations nettes aux provisions financières	18	(18)
Intérêts sur avances SYSTRAN Inc.	45	50
Plus-Value sur cession VMP	175	-
Intérêts emprunts & dettes assimilées		(36)
Intérêts bancaires	(1)	(2)
Différence de change	62	23
Autres charges et produits financiers	281	35
RESULTAT FINANCIER	299	17

2.5 RESULTAT EXCEPTIONNEL

SYSTRAN S.A. a engagé des coûts de restructuration de 75 milliers d'euros. La provision pour restructuration constituée à cet effet fin 2000 a été reprise concomitamment.

La sortie des actifs relatifs à SYSTRAN Institut et les coûts de liquidation correspondants, intégralement provisionnés au cours des exercices antérieurs, figurent également dans le résultat exceptionnel.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2000	Aug.	Dim.	31/12/2001
Frais de recherche et développement :				
Valeurs brutes (1)	679	-	<679>	-
Amortissements	<679>	-	679	-
Valeurs nettes	-	-	-	-
Concessions, brevets et licences :				
Valeurs brutes (2)	7.643	46	<3>	7.686
Amortissements	<7.635>	<8>	3	<7.640>
Valeurs nettes	8	38	-	46
Fonds de commerce :				
Clientèle	45.994	-	-	45.994
Amortissements	<45.994>	-	-	<45.994>
Dictionnaires et savoir faire (3)	14.986	-	-	14.986
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Valeurs nettes	14.986	-	-	14.986
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14.994	38	-	15.032

Jusqu'au 31 décembre 1998, une partie des frais de recherche et de développement était comptabilisée à l'actif du bilan et amortie sur trois ans. A compter du 1er janvier 1999, les frais de recherche et de développement restent en charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Le poste concessions, brevets et licences est essentiellement constitué des licences des logiciels de paires de langues acquises par Gachot et apportées à SYSTRAN en juillet 1989. Ces logiciels sont totalement amortis.

La valeur nette du fonds de commerce au 31 décembre 2001 s'élève à 15 millions d'euros, correspondant à l'évaluation des dictionnaires de paires de langues, des utilitaires et du savoir-faire associés apportés en 1989 à SYSTRAN par Gachot, sa maison mère à l'époque.

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2000	Aug.	Dim.	31/12/2001
Agencements et autres immobilisations :				
Valeurs brutes	54	12	-	66
Amortissements	<22>	<8>	-	<30>
Valeurs nettes	32	4	-	36
Mat. informatique et mob. de bureau :				
Valeurs brutes	100	11	-	111
Amortissements	<65>	<13>	-	<78>
Valeurs nettes	35	<2>	-	33
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67	2	-	69

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2001	Provisions dépréciation	Net 31/12/2001	Net 31/12/2000
Titres				
SYSTRAN USA (100%)	5.153	<3.435>	1.718	1.718
SYSTRAN Lux (100%)	1.950		1.950	1.950
SYSTRAN Institut (76%)	-		-	-
Aurora SAS (100%)	200		200	-
SOUS-TOTAL	7.303	<3.435>	3.868	3.668
Créances rattachées				
SYSTRAN USA	664	-	664	881
SYSTRAN Institut	-	-	-	4
SOUS-TOTAL	664	-	664	885
Actions propres	228	-	228	101
Prêts	14	-	14	14
SOUS-TOTAL	242	-	242	115
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8.209	<3.435>	4.774	4.668

Les titres des sociétés américaines (la société holding SYSTRAN USA et sa filiale SYSTRAN Software Inc) proviennent de l'apport de Gachot à SYSTRAN en 1989. La valeur nette de ces titres au bilan n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.

La filiale allemande SYSTRAN Institut, en sommeil depuis des années, a été dissoute en 2001. La sortie des titres et du compte courant, qui étaient déjà intégralement provisionnés, ainsi que les coûts de liquidation correspondants, figurent en résultat exceptionnel de l'exercice.

Enfin, la société a acquis sur le Marché ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Mai 2000.

3.4 CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2001	31/12/2000
Créances clients	1.631	1.227
Provisions pour dépréciation des créances Clients	(106)	(79)
Autres créances	969	231
CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION	2.494	1.379

3.5 CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la société s'élève à 15.086.735 euros, composé de 9.896.250 d'actions. Les capitaux propres se décomposent comme l'indique le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	Capital	Primes et Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2000	15.087	5.319	2.191	128	22.725
Affectation résultat 2000		6	122	<128>	-
Régularisation des frais de transfert au Nouveau Marché		177			177
Résultat 2001				<739>	<739>
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2001	15.087	5.502	2.313	<739>	22.163

3.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2000	Aug.	Dim.	31/12/2001
Provisions pour litiges	5	-	-	5
Provision pour retours	15	-	-	15
Provision pour restructuration (cf note 2.5)	52	-	<52>	-
Provision pour perte de change	18	-	<18>	-
Provision pour pensions et retraites		3		3
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90	3	<70>	23

3.7 DETTES FINANCIERES (HORS CONCOURS BANCAIRES COURANTS)

(en milliers d'euros)	Montant brut au 31/12/00	Montant brut au 31/12/01	A 1 an	De 1 à 5 ans
Indemnités COFACE	84	151	-	151
Emprunts et dettes financières	-	-	-	-
DETTES FINANCIERES (HORS CONC. BANC. COURANTS)	84	151	-	151

3.8 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'Euros)	Montant brut au 31/12/00	Montant brut au 31/12/01	A moins d'1 an
Dettes fournisseurs	1.030	1.460	1.460
Dettes fiscales et sociales	255	376	376
Autres dettes	232	124	124
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	1.517	1.960	1.960

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cautions

Au 31 décembre 2001, les engagements pris par SYSTRAN SA vis-à-vis de tiers pour le compte de sa filiale luxembourgeoise étaient les suivants :

Date	Echéance	Créancier	Objet	Montant
20.01.98		Banque Générale du Luxembourg	Autorisation de découvert	248 KEUR
10.04.01	Février 02	Commission Européenne	Contrat MCA4	180 KEUR
03.02.99	Mai 02	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	5 KEUR
07.07.00	Sept 02	Commission Européenne	Contrat TRANSLEX	77,6 KEUR
04.12.00	Sept 02	Taalunie	Contrat TRANSLEX	19,4 KEUR
	Février 03	Commission Européenne	Contrat EC MT	48 KEUR
02.00	Mars 03	Eurolease Factor	Cautions crédit-bail	3 KEUR
	Février 04	Commission Européenne	Contrat TRADAUT	55 KEUR

KEUR : milliers d'euros

4.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'âge moyen des effectifs étant peu élevé, les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite s'élèvent à 2,6 millions d'euros. Ils sont intégralement provisionnés.

4.3 ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

(en milliers d'Euros)	Matériel informatique
Valeur d'origine	141
Amortissements	
- Cumul Exercices antérieurs	44
- Exercice en cours	44
Total	88
Valeur nette	53
Redevances payées	
- Cumul Exercices antérieurs	37
- Exercice en cours	50
Total	87
Redevances à payer	
- A un an au plus	45
- A plus d'un an et moins de cinq ans	31
- A plus de cinq ans	
Total	76

4.4 INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'utilise pas d'instruments financiers pour réduire son exposition aux risques de taux.

4.5 PLAN DE STOCK-OPTIONS

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe			
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000		9.11.2001
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	1.020.000	136.000	283.000
dont actions pouvant être souscrites ou achetées par les membres du Comité de Direction	900.000	0	0
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64
Nombre d'actions souscrites au 31/12/ 2001	-	-	-

Modalités d'exercice : les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1^{er}, du 2nd et du 3^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 183.000 options attribuées le 9.11.2001 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats par une filiale. A l'expiration de la période de blocage et pour chaque tranche d'attribution, les bénéficiaires pourront lever les options définitivement acquises à tout moment.

Si toutes les options étaient levées, il en résulterait une dilution potentielle maximale de 14,54%.

4.6 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Les entreprises liées sont celles qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé. Dès lors, la totalité des filiales de SYSTRAN S.A. sont des entreprises liées.

(en milliers d'euros)	31/12/2001	31/12/2000
Participations :		
Valeur brute	7.303	8.833
Provisions	<3.435>	<5.165>
Valeur nette	3.868	3.668
Créances rattachées :		
Valeur brute	664	918
Provisions	-	<34>
Valeur nette	664	884
Créances clients et comptes rattachés	342	128
Dettes fournisseurs et compte rattachés	578	508
Produits financiers	45	50
Produits activités annexes	101	
Prestations de services	<58>	

**RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(chiffres en euros)**

(art.133, 135 et 148 du Décret sur les Sociétés Commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2001	2000	1999	1998	1997
Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social	15 086 735	*15 086 735	68 602 058	68 602 058	68 602 058
b) Nombre d'actions					
- ordinaires	9 896 250	9 896 250	9 000 000	9 000 000	9 000 000
- à dividendes prioritaires					
c) Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et Résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 898 142	3 768 145	2 477 528	1 340 627	774 748
b) Résultat avant impôts, participation, dot amortissements et provisions	(1 129 949)	277 270	233 412	448 263	288 717
c) Impôts sur les bénéfices	(449 753)		12 062		3 887
d) Participation des salariés					
e) Dotations aux amortissements et provisions	58 960	148 930	(14 674 615)	265 988	157 759
f) Résultat net	(739 156)	128 340	14 895 965	182 275	127 071
g) Résultat distribué					
Résultat par action					
a) Résultat après impôt, participation, avant dot amortissements-provisions	(0,07)	0,03	0,02	0,05	0,03
b) Résultat après impôt, participation dot amortissements et provisions	(0,07)	0,01	1,66	0,02	0,01
c) Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	42	25	9	9	5
b) Masse salariale	1 511 455	1 020 691	258 308	257 284	87 404
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	579 377	407 492	105 496	99 808	35 203

* 15.086.735 Euros après conversion du capital en euros réalisée par l'AGO du 3 mai 2000

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Valeur Brute des titres détenus	Valeur Nette des titres détenus	Prêts et avances consentis	Cautions et avais donnés	Chiffre d'affaires ht de l'exercice clos le 31/12/01	Résultats de l'exercice clos le 31/12/01	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
1. Filiales (détenues à + de 50 %)											
Systran USA (1 USD = 1,1064 EUR)	2.874	(135)	100,00	5.153	3.435	734			-		Société holding contrôlant Systran Software Inc. à 100%
Systran Luxembourg	124	(3)	100,00	12.789	12.789		636	1.409	(374)	-	
Aurora	200		100,00	200	200	111				-	
2. Participations (détenues entre 10% et 50 %)											
Néant											

4.6 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SYSTRAN établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 5 février 2002

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Michel Goffinon

Jean-Louis Mullenbach

4.7 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967 (art. D 92 al.5), nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Caution personnelle donnée dans la limite de 152.449,02 euros par le président de votre société en garantie du remboursement de toutes sommes dues par celles-ci à Natexis Banque.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 5 février 2002

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL

Michel Goffinon

Jean-Louis Mullenbach

5 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LE CONTROLE DE LA SOCIETE

5.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.1.1 Conseil d'administration

Personne	Mandat	Date nomination	Durée
Dimitris SABATAKAKIS	Président*	AGO du 31/01/97	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2002
Jean GACHOT	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004
Jean GINISTY	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004
Denis GACHOT	Administrateur	AGO du 30/3/01	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2006
Norbert VON KUNITZKI	Administrateur	AGO du 28/07/99	6 ans, jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice clos le 31/12/2004

*Nommé par le conseil d'administration du 1^{er} février 1997

Autres mandats de M. Dimitris SABATAKAKIS :

Président du Conseil d'Administration de VALFINANCE SA

Président du Conseil d'Administration de TECHNIQUES NUCLEAIRES SA

Gérant de SAINT PRIX AUTOMATISME SARL

Administrateur de SCHEFFER SA

Autres mandats de M. Jean GACHOT :

Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA (SOPI)

Administrateur de VALFINANCE SA

Administrateur de TECHNIQUES NUCLEAIRES SA

Autres mandats de Jean GINISTY : Aucun

Autres mandats de Denis GACHOT: Président (Chief Executive Officer) de INPROD Corp. (USA)

Autres mandats de Norbert VON KUNITZKI :

Président du Conseil d'Administration de SYSTRAN Luxembourg, ACCENTIS SA (Belgique), BLAGDEN SA (Belgique), LBF SA (Luxembourg), ARCOLD SA (Luxembourg), GESTOM SA (Luxembourg), EUROSIGNCARD SA (Luxembourg).

Vice-Président du Conseil d'Administration de TELINFO NV (Belgique), TELINDUS SA (Luxembourg), EUTAG SA & Co (Luxembourg).

Administrateur de SIDMAR NV (Belgique), MOBISTAR SA (Belgique), E & Y CONSULTING SA (Belgique), CPI SA (Luxembourg), TELINDUS SA (France), TELINDUS SA (Espagne), TELINDUS SA (Suisse), TELINDUS GmbH (Allemagne), TELINDUS BV (Pays-Bas), TELINDUS Ltd (Royaume-Uni).

Rémunération brute du conseil d'administration : aucun jeton de présence n'a été versé au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Le Conseil d'administration compte 2 administrateurs indépendants : M. Jean GINISTY et M. Norbert Von KUNITZKI. Compte tenu du nombre cependant restreint d'administrateurs, la société n'a pas encore mis en place de comités spécialisés tels que comité d'audit ou comité de rémunération.

5.1.2 Direction Générale

La Direction Générale du groupe est composée de Dimitris SABATAKAKIS, Président Directeur Général de SYSTRAN SA, Directeur Général du groupe et de Denis GACHOT, Directeur Général de SYSTRAN Software Inc.

Mandataire social	Rémunération et avantages en nature en 2001	Options de souscription		
		Nombre	Echéance	Prix d'exercice
Dimitris SABATAKAKIS	154.000 €	350.000	05.03.2005	7,6€
Denis GACHOT	192.000 €	150.000	05.03.2005	7,6€

Aucune nouvelle attribution n'a été effectuée au bénéfice de la Direction Générale au cours de l'exercice. De même ces derniers n'ont ils levé aucune option au cours de cette période.

Les autres mandataires sociaux ne reçoivent ni directement ni indirectement de rémunération. Ils ne bénéficient pas non plus des plan d'options de souscription d'actions.

5.2 INTERESSEMENT DU PERSONNEL

Options de souscription d'actions

Les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 6 mars 2000, puis du 9 novembre 2001 ont autorisé le Conseil d'Administration à mettre en place un plan d'Options de Souscription d'Actions nouvelles ("Options de Souscription") dans la limite actuelle de 20% du capital de la Société SYSTRAN, ce seuil étant apprécié aux dates d'attribution des options par le Conseil d'Administration. Les Conseil d'Administration du 6 mars 2000, du 1^{er} février 2001 et du 9 novembre 2001 ont fait usage de cette autorisation dans les conditions suivantes :

Situation des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe			
Date de l'Assemblée Générale	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001
Date du Conseil d'Administration	06.03.2000	01.02.2001	9.11.2001
Nombre total des actions pouvant être souscrites ou achetées	1.020.000	136.000	283.000
dont actions consenties aux mandataires sociaux (§ 5.1.2)	500.000	-	-
dont actions consenties aux dix premiers salariés au cours de l'exercice (*)	520.000	85.000	281.000
Point de départ d'exercice des options	6.03.2005	01.02.2006	9.11.2005
Date d'expiration	5.03.2008	31.01.2009	8.11.2009
Prix de souscription (EUR)	7,60	4,60	1,64
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2001	-	-	-
Dilution potentielle maximale	10,31%	1,37%	2,86%

(*) 10 premiers salariés en nombre d'options attribuées au cours de l'exercice concerné (L225-184 nouveau du Code de Commerce)

Modalités d'exercice : les options ne seront définitivement acquises aux bénéficiaires que par tiers égaux à la date du 1^{er}, du 2nd et du 3^{ème} anniversaire de leur octroi par le Conseil d'Administration et sous la condition, pour chacune des tranches, que le bénéficiaire soit toujours mandataire social ou salarié de la Société, ou de ses filiales. Une tranche de 183.000 options attribuées le 9.11.2001 est en outre subordonnée à la réalisation de certains résultats par une filiale.

A l'expiration de la période de blocage et pour chaque tranche d'attribution, les bénéficiaires pourront lever les options définitivement acquises à tout moment.

Contrat d'intéressement et de participation

Néant

Actionnariat des salariés

Néant

5.3 PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2002

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes approuve les comptes annuels clos le 31 décembre 2001 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2001, ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 739.156 euros au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du conseil d'administration au terme de laquelle ce dernier a rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

AMYOT EXCO – GRANT THORNTON, représenté par Daniel KURKDJIAN, 104 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Michel GOFFINON, Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Gilles HENGOAT, 104 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Roger HANSE, Commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions, de bons, d'obligations et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la Société, d'un montant nominal maximum ne pouvant dépasser un plafond de 15.000.000 euros (quinze millions d'euros), avec ou sans prime d'émission, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire à la souscription, étant précisé que lesdites actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et qu'elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel elles ont été créées et émises. La présente autorisation est en outre plafonnée à 75.000.000 euros (soixante-quinze millions d'euros), prime d'émission comprise.

L'Assemblée Générale prend acte et décide que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit préférentiel à titre réductible.

L'Assemblée Générale décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- décider que le solde de l'émission qui n'avait pas pu être souscrit sera réparti totalement ou partiellement à la diligence du conseil d'administration.

En conséquence de l'autorisation qui lui est donnée ci-avant, l'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation à son président, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société ou autres émissions de valeurs mobilières, dans un délai de vingt six (26)

mois, en une ou plusieurs fois, l'utilisation de l'autorisation précitée pouvant être partielle ou totale, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En particulier l'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de décider du nombre de valeurs mobilières à émettre, du prix d'émission ainsi que du montant de la prime qui pourra être demandée lors de l'émission.

L'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qu'y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation.

Plus généralement, l'Assemblée Générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, aura tous pouvoirs pour passer toutes conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces actions en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que le conseil d'administration rendra compte de l'utilisation faite de la présente autorisation à la prochaine Assemblée Générale.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 VII du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du Travail, délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 150.000 € par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 443-5 du Code du Travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de sub-délégation à son Président, ou à tout mandataire social spécialement habilité, dans les conditions fixées par la réglementation applicable, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de mettre les statuts en harmonie avec la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

En conséquence et connaissance prise du projet de nouveaux statuts de la Société, l'Assemblée Générale approuve les modifications apportées aux statuts anciens comme suit :

- (a) remplacement, aux articles 1, 11, 12, 22, 23 et 24 des références à la loi du 24 juillet 1966 par les références correspondantes au Code de commerce ;
- (b) Article 15, suppression du dernier paragraphe relatif aux actions de garantie
- (c) Article 16, remplacement du précédent texte par le texte suivant :

Article 16 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation du Président ou celle du tiers de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Il est convoqué par tous moyens, même verbalement. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en fonction est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions du Code de commerce.

- (d) Article 17, remplacement du précédent texte par le texte suivant :

Article 17 - POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1°/ Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

2°/ Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique et ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le président atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, chargé de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du conseil d'administration et les assemblées générales.

Le président et le vice-président sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge pour l'exercice de leurs fonctions. Le conseil d'administration peut à tout moment leur retirer leurs fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions.

(e) Article 18, remplacement du précédent texte par le texte suivant :

Article 18 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1°/ Conformément aux dispositions de l'article L. 225-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration lors de la désignation de son président. Les actionnaires et les tiers en sont informés dans les conditions réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

2°/ Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du Président, détermine les modalités de sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. Lorsque le directeur général atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans justes motifs.

3°/ Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le Code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe 3°/ relatives au directeur général lui sont applicables.

4°/ Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général et portant le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de ses fonctions, un directeur général délégué ne doit pas être âgé de plus de 85 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et il doit être procédé à son remplacement dans les conditions prévues par les présents statuts.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et les modalités de leur rémunération.

A l'égard des tiers le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent paragraphe 4°/ relatives au directeur général lui sont applicables.

(f) Article 19, remplacement du précédent texte par le texte suivant :

Article 19 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GENERALE

1°/ L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme globale, fixe et annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté en frais généraux de la Société.

Le conseil répartit librement cette somme entre ses membres.

2°/ La rémunération du président du conseil d'administration, celle du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués sont fixées par le conseil d'administration ainsi que, s'il y a lieu, celle de l'administrateur délégué dans les fonctions de président, en cas d'empêchement temporaire ou de décès du président.

3°/ Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont portées en charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

4°/ Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail.

(g) Article 20, remplacement du précédent texte par le texte suivant :

Article 20 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU DIRECTEUR GENERAL

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions qui précèdent sont applicables.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiquées par le président aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

(h) Article 26, suppression du dernier paragraphe

Suppression des articles 32 et 33 devenus sans objet

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donnera tous pouvoirs au conseil d'administration et à son président, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité relatives à la présente Assemblée, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi relatives à la présente Assemblée.

6 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 EVOLUTION RECENTE

En dépit d'une forte progression du carnet de commandes des solutions *Corporate* qui sont le cœur de l'activité de SYSTRAN, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2002 est en repli, marqué par l'attentisme des clients et la sortie prochaine de nouveaux produits.

en M€	2002	en % du total	2001	en % du total	Variation 02/01
Solutions Corporate & Portails	0,7	43,4	0,5	18,7	+52,8%
Edition de logiciels	0,5	29,7	0,8	33,7	(41,7%)
Contrats de développement	0,1	5,8	0,5	19,3	(80,3%)
Services aux administrations	0,4	21,1	0,7	28,3	(57,8%)
Chiffre d'affaires consolidé	1,7	100%	2,5	100%	(34,0%)

A périmètre constant, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2002 s'établit à 1,5 M€, contre 2,5 M€ au 1^{er} trimestre 2001, soit une diminution de 40,6%.

Le taux de renouvellement des licences annuelles Corporate et Portails, proche de 100%, constitue un revenu récurrent qui démontre l'adoption par les clients des solutions et des produits SYSTRAN. Les problématiques multilingues touchent désormais tous les secteurs d'activité. En revanche, les ventes du trimestre sont restées faibles dans un contexte marqué par l'attentisme et des phases d'avant-vente particulièrement longues.

Sur le segment de l'Edition de Logiciels, les ventes ont fortement régressé dans l'attente de la sortie de la nouvelle gamme de produits qui sera commercialisée au second trimestre.

6.2 LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE SYSTRAN

Sur le segment des solutions Corporate & Portails, SYSTRAN escompte une poursuite de la progression des ventes de solutions Corporate en 2002, grâce à la concrétisation de projets qui ont fait l'objet de son activité d'avant-vente en 2001. Caractérisée par des cycles de vente plus longs que sur le marché des Portails dans lequel SYSTRAN se développait encore fortement début 2001, cette activité Corporate s'avère beaucoup plus solide et va permettre d'asseoir les fondations d'une croissance pérenne.

L'activité d'Edition de Logiciels va profiter de la sortie, au 2^{ème} trimestre, d'une nouvelle version de produits intégrant des améliorations et innovations tangibles, résultat des efforts de R&D. Les ventes de ce segment devraient donc s'améliorer au 2^{ème} semestre 2002.

Les prestations aux administrations et les contrats de développement devraient également connaître une progression à partir d'avril, puis de juillet, date de début d'exécution des nouvelles commandes enregistrées au cours des derniers mois. Ce redressement permettra au chiffre d'affaires annuel de ce segment d'atteindre un niveau comparable à celui de 2001.

SYSTRAN s'attend désormais à un chiffre d'affaires semestriel en retrait par rapport à 2001, en raison d'une part, de l'attentisme observé sur le segment des ventes Corporate et Portails et, d'autre part, de la faiblesse des ventes de logiciels grand public sur cette période. Dans ces conditions et, en dépit de l'amélioration attendue au 2^{ème} semestre 2002, le retour à l'équilibre escompté en début d'année ne sera probablement pas atteint. Par conséquent, le Groupe va poursuivre son plan de réduction des coûts au cours du 2^{ème} trimestre 2002.

Les perspectives de croissance demeurent néanmoins importantes à moyen terme, SYSTRAN enregistrant une demande croissante sur son marché encore émergent des solutions industrielles de traduction automatisée. Les récentes restructurations observées dans son secteur d'activité permettront en outre à SYSTRAN d'accroître ses parts de marché.

6.2.1 *La stratégie de développement de SYSTRAN*

Le Groupe va poursuivre en 2002 la stratégie de développement qui a été initiée en 2000.

L'édition de logiciels (produits packagés)

Edition de logiciels - OEM : La technologie SYSTRAN est particulièrement adaptée aux contraintes de l'intégration OEM, dans la mesure où elle s'intègre simplement à d'autres applications.

Suivant l'exemple réussi avec le jeu « Ultima On Line » d'Electronic Arts, SYSTRAN a conclu une vente avec SONY Online Entertainment pour intégrer sa technologie à la plate-forme de jeux en ligne lancée pour les utilisateurs de la PlayStation2. Ce nouveau succès va pousser SYSTRAN à dupliquer ce modèle au profit des nombreux éditeurs multimédias qui ont prévu de développer leur offre sur Internet et auprès des fabricants de PC.

Edition de logiciels Retail : SYSTRAN prévoit une forte croissance de ses ventes de logiciels grand public compte tenu de la démocratisation des outils de traduction automatisée sur Internet. Les ventes profiteront en 2002 de la sortie d'une nouvelle gamme de produits intégrant des innovations significatives. En outre, SYSTRAN va élargir sa couverture géographique, notamment à la Grèce et aux Pays-Bas grâce à la sortie de logiciels pour Windows de traduction en grec et en néerlandais.

Les solutions Corporate et Portails

Solutions Corporate : SYSTRAN s'appuie sur une structure commerciale renforcée et sur des partenariats avec des intégrateurs, des sociétés de conseil et des éditeurs de logiciels professionnels qui permettent à SYSTRAN de développer son offre de solutions personnalisées à destination des Fortune 500 Companies : cette offre inclut la plate-forme SYSTRANIntranetServer et une offre ASP reposant sur l'extranet de traduction de SYSTRAN, « systranet.com ».

La forte évolution de la demande de la part des entreprises observée en 2001 va se confirmer avec le retour d'un environnement économique favorable à l'investissement.

Solutions Portails (*Portails, Internet Service Providers, « e-tailers », sites web*)

Dans le cadre de son offre Internet, la Société :

- Se développera dans la vente de solutions personnalisées aux entreprises, notamment pour le support technique en ligne, grâce à son offre SYSTRAN WebServer et à ses services de personnalisation ;
- Continuera à fournir sa technologie pour les *Portails* les plus significatifs en termes d'audience ou de notoriété afin d'imposer la marque SYSTRAN. Cette stratégie a d'ores et déjà été largement engagée grâce à la signature de contrats avec Altavista, AOL, Apple, Compuserve, Google, OracleMobile.com et d'autres.

- Proposera des solutions de traduction intégrée et personnalisée à tous les sites de contenu ou de commerce électronique demandeurs d'une offre en traduction automatisée (offre *SYSTRANLinks Silver et SYSTRANLinks Gold*). La personnalisation proposée par SYSTRAN est un élément déterminant dans la politique de développement de cette activité. Bien qu'elle reste encore peu significative dans le chiffre d'affaires, SYSTRAN enregistre depuis un an une nette progression de ses ventes sur ce segment qui confirme l'adéquation de cette offre de services.

La prestation de services aux grandes administrations

SYSTRAN poursuivra son activité de prestations de services à destination des administrations publiques. La Société renforcera progressivement son activité vers les administrations nationales des pays membres de l'Union européenne, car bien que ces administrations bénéficient du droit d'utiliser SYSTRAN gratuitement, la personnalisation est toujours une prestation payante. De nouveaux appels d'offre apparaissent depuis quelques mois qui confirment le regain d'intérêt enregistré vis à vis de notre technologie. SYSTRAN est bien placé pour tirer parti de ces nouvelles opportunités.

Aux Etats-Unis, le Département de la Défense a renouvelé sa confiance à SYSTRAN en concluant en 2001 un nouveau contrat-cadre de 5 ans portant sur une enveloppe totale de 7 Millions de Dollars US. Dans ce cadre, SYSTRAN a enregistré une progression de son carnet de commandes fermes à livrer en 2002, par rapport à l'année dernière.

Les contrats de développement

La politique de contrats de développement sera poursuivie dans les années à venir dans la mesure où elle permet à la Société de développer de nouvelles applications.

6.2.2 Le programme de dépenses et d'investissements de SYSTRAN sur la période 2002-2003

SYSTRAN va axer ses efforts dans les prochaines années sur :

- le renforcement de son programme de recherche et de développement, soit en interne, soit à travers la croissance externe
- la poursuite de son effort commercial auprès des grandes entreprises.

Marketing et commercial

Renforcement de l'équipe commerciale pour le développement des Solutions Portails et Corporate. Depuis plusieurs mois, la Société a renforcé ses équipes en charge de la commercialisation et du marketing de ses nouvelles offres de produits et services à destination des grands comptes.

Développement de réseaux de commercialisation : SYSTRAN poursuivra sa politique d'internationalisation en fonction des opportunités offertes par les marchés et partenaires locaux.

Au niveau technologique, SYSTRAN dispose d'une réelle avance. Les avantages et synergies techniques offerts par le rachat de concurrents ne sont réellement pertinents que s'ils donnent également accès à des marchés complémentaires. En dehors de SYSTRAN, peu de sociétés présentent cette dualité.

SYSTRAN prévoit néanmoins d'étudier avec intérêt les opportunités qui se présenteraient en raison de l'évolution de la conjoncture en général et du paysage concurrentiel de la société en particulier (voir chapitre 3.2.5).

6.2.3 Les sources de revenus actuels et futurs de SYSTRAN

L'année 2001 a validé les excellents fondamentaux des marchés de SYSTRAN sur le segment des grandes entreprises. La croissance du groupe proviendra donc principalement du développement des ventes aux grandes comptes (Solutions Corporate & Portals) et, dans une moindre mesure, de l'activité de produits packagés (Edition de logiciels).

Le regain d'intérêt récemment enregistré par SYSTRAN sur son activité historique des activités aux administrations laisse présager un renforcement du poids de ce segment dans le chiffre d'affaires total.

Répartition du chiffre d'affaires du groupe SYSTRAN par activité (2001-2003)

Activité	2001 (M€)	2001 (%)	2003(p)(%)
Editions de logiciels	2,5	31%	30-35%
Solutions Corporate & Portals	2,9	35%	50-55%
Contrats de développement	0,8	10%	5-10%
CA nouvelles activités	6,2	76%	85-90%
Prestations aux administrations	2,0	24%	15-20%
CA activités traditionnelles	8,2	24%	15-20%

Source : SYSTRAN

7 CALENDRIER DE PARUTION DES PUBLICATIONS FINANCIERES

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2002	Mardi 23 avril 2002
Chiffre d'affaires et résultats du 1 ^{er} semestre 2002	Jeudi 25 juillet 2002
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2002	Mardi 22 octobre 2002
Chiffre d'affaires et résultats de l'exercice 2002	Jeudi 6 février 2003
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2003	Jeudi 24 avril 2003

GLOSSAIRE DES TERMES UTILISES

Internet Service Provider (ou Fournisseur d'Accès à Internet) ; entreprise fournissant aux internautes une connexion au réseau Internet : AOL, Club-Internet, Compuserve, Free, Wanadoo sont des Fournisseurs d'Accès à Internet.

Intranet : Réseau interne utilisant les protocoles de communication et parfois les outils de navigation Internet.

OEM : Original Equipment Manufacturing : terme utilisé dans le secteur informatique pour désigner le produit fabriqué par une entreprise pour être intégré dans le produit fabriqué par une autre entreprise qui commercialise le produit assemblé sous sa propre marque.

Paire de langues : terminologie de traduction automatisée désignant le couple formé par une langue source (à traduire) et une langue cible (traduite). Exemple : du Français vers l'Anglais

Portail : site web généraliste dont la vocation est de fournir un panel de services courants (annuaire, recherche, base de connaissances, e-mail, forums, etc) aux internautes qui souvent en font la page d'accueil par défaut de leur navigateur, constituant ainsi une porte d'entrée sur le web (d'où leur nom de Portail). AltaVista, AOL, Google, Lycos, Yahoo ! sont des portails Internet.

« Powered by SYSTRAN » signifie que l'application est fournie par SYSTRAN. Elle peut être exploitée soit par SYSTRAN, soit par un client ou partenaire.



Information and translation technologies

www.systransoft.com

Europe

SYSTRAN S.A.

1, rue du Cimetière - B.P. 7
95230 Soisy-sous-Montmorency
France
Tel. : +33 (0)1 39 34 97 97
Fax : +33 (0)1 39 89 49 34

SYSTRAN Luxembourg S.A.

12, rue de Vianden
L-2680 Luxembourg
Tel. : +352 45 46 53
Fax : +352 45 74 75

Etats-Unis

SYSTRAN Software, Inc.

9333 Genesee Avenue, Suite PL1
San Diego, CA 92121
USA
Tel. : +1 858 457 1900
Fax : +1 858 457 0648